

Procès-Verbal du
Conseil Municipal
Jeudi 24 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le 24 Novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUZAC

légalement convoqué, le 17 Novembre 2022, s'est réuni à la Mairie – Salle des Remparts,
en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-Pierre MONCHER**, Maire.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Lucienne FAURE-SATRE, Josiane GIRAUD, Jean-François CHAMPEIX, Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Audrey MARTINS épouse GORY, Béatrice GALLOT, Jean-Paul GODON, Catherine MARÇAIS-VERNAY, Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, André PEYRAGROSSE, Rémi RICHARD, Cécile MASCLET, Jeanine GESSEN, Marc MILLION, Blandine PRORIOU et Christian CHOTIN, Conseillers Municipaux

Absents : Stéphane OLLIER, Pierre ETEOCLE, Martine CHOUVELON, Philippe GOMMET

Procurations : Stéphane OLLIER : procuration à Audrey MARTINS épouse GORY.
Pierre ETEOCLE : procuration à Séraphin STEVE.
Martine CHOUVELON : procuration à Lucienne FAURE-SATRE.
Philippe GOMMET : procuration à Rémi RICHARD.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Séraphin STEVE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Novembre 2022

20H00

Ordre du jour

1°- DECISIONS DU MAIRE

2°- AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. Décisions modificatives Budget Commune et Budgets annexes
- 2.2. Modification des tarifs communaux
- 2.3. Fixation des tarifs Eau et Assainissement pour l'année 2023
- 2.4. Reversement partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité
- 2.5. Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR/DSIL 2023
- 2.6. Paiement de la taxe foncière 2022 -Bien de section La Frétizac
- 2.7. Sollicitation d'une subvention au titre du fonds de concours « Sécurisation informatique » auprès de la CCMVR
- 2.8. Sollicitation d'une subvention au titre du fonds de concours « Petit patrimoine » auprès de la CCMVR
- 2.9. Attribution de lots suite aux concours de dessin et de décoration de maisons organisés par le Conseil Municipal des Jeunes

3°- AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1. Convention de partenariat Point Relais Particulier Emploi entre la MFS et la FEPEM
- 3.2. Modifications du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG43 auprès de groupement CNP – Sofaxis
- 3.3. Convention de prêt pour un parc scénique mutualisé avec la CCMVR

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

- 4.1. Approbation de la signature d'avenants -Travaux de réhabilitation de la Place du Pré Clos
- 4.2. Approbation de la signature d'avenants et attribution d'un marché -Travaux de création d'une Maison France Services
- 4.3. Attribution des marchés de travaux des lots infructueux-Travaux Extension Pôle Médical
- 4.4. Etudes des conclusions de l'enquête publique- Procédure de déclassement d'une partie du domaine public communal pour le projet immobilier en Centre-Bourg
- 4.5. Cession de terrains Avenue du Maréchal Foch et acquisition de locaux dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de logements
- 4.6. Modification des modalités de cession de bâtiments communaux en Centre Bourg
- 4.7. Renouvellement des conventions de coopération pour la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques
- 4.8. Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne pour l'acquisition d'un bâtiment industriel
- 4.9. Autorisation de destruction de livres et ouvrages déclassés- Médiathèque Municipale année 2022.

5°- VIE SCOLAIRE

- 5.1 - Attribution d'une subvention annuelle aux écoles pour l'organisation d'activités et de spectacles culturels

6°- QUESTIONS DIVERSES

- 2.1. Projet de Modification du RIFSEEP

A Beauzac, le 17 Novembre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre MONCHER



Blandine PRORIOU précise qu'elle avait demandé d'avoir les URL afin qu'elle puisse accéder aux différents PV des commissions. Elle explique que Franck lui les a donnés un à un sur chaque commission pour les PV des conseils municipaux.

Elle précise aussi que, depuis le 9 novembre 2022, ces problèmes sont résolus.

Blandine PRORIOU, Jeanine GESSEN, Marc MILLION ainsi que Christian CHOTIN préféreraient être les élus de la minorité plutôt que les élus de l'opposition.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'il prend note de cette demande.

Marc MILLION voudrait modifier page 41, il voudrait qu'on note "le promoteur construira en totalité".

Jeanine GESSEN explique avoir envoyé un mail à Sophie LECKI et à Jean-Pierre MONCHER afin de modifier certains propos du PV qu'elles ne trouvent pas très clairs :

« Ce dont la commune a besoin ».

« Son souhait n'est pas de ne rien faire mais de faire un prix raisonnable. »

« Jeanine GESSEN ne souhaite pas faire payer aux Beuzacois des bâtiments trop chers. »

Christian CHOTIN voudrait que soit modifié à la page 41 alinéa 12 et précisé qu'il s'agit de la commission communication. Il voudrait également ajouter après de futurs acquéreurs « ou locataires ».

Il rajoute que ce n'est pas lui qui se pose la question mais qu'il pose la question à savoir si les locaux seront ouverts à tous types de commerces.

Blandine PRORIOU remarque qu'il manque sa réponse à la page 45 qui était : 768000 € et quelques.

Jeanine GESSEN précise qu'elle n'avait pas reçu de mail d'information concernant la mise à disposition du PV sur le drive pour le conseil du 23 septembre 2022. Elle ajoute cependant bien avoir reçu le mail de la part de Jean-Pierre MONCHER disant que les documents étaient dans le drive pour ce conseil.

Jean-Pierre MONCHER précise que la collectivité essaiera de les mettre le plus tôt possible et qu'il ne faudra pas hésiter à regarder la veille si tout le monde a bien reçu les documents et auquel cas le signaler.

1° DECISIONS DU MAIRE

1/ Décision du Maire 2022-032 : Signature d'un devis pour les travaux d'enduit de façade sur la Maison France Services

2/ Décision du Maire 2022-033 : Signature d'avenants pour l'abonnement GSM des ascenseurs de L'Espace La Dorlière et de l'Ecole Publique

3/ Décision du Maire 2022-034 : Signature d'un devis pour l'installation d'une trappe de désenfumage sur la Maison France Services

4/ Décision du Maire 2022-035 : Avenant n° 01 au marché de travaux de réalisation d'une piste forestière à La Nauthé

Décisions modificatives Budget Commune et Budgets Annexes

- **Vu** le Budget Primitif 2022 du Budget Commune voté le 14 Avril 2022 par délibération du Conseil Municipal n° 2022-03-011.
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2022-04-001 et 2022-05-002 en date du 9 juin 2022 et du 23 juin 2022 actant des décisions modificatives.

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédit en section de fonctionnement et/ou d'investissement sur les Budgets Primitif 2022 de la Commune, de l'Eau, de l'Assainissement, du Pôle Médical et des Caveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Décisions Modificatives selon les modalités reprises ci-dessous :

1° - BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°01

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement et d'Investissement. Il a été procédé à un équilibre des dépenses et des recettes.

| | | |
|---------------------|-------------------------------|-------------|
| 43025 Code INSEE | BEAUZAC COMMUNE DE BEAUZAC | DM n°2 2022 |
|---------------------|-------------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 02

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60611 : Eau et assainissement | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60631 : Fournitures d'entretien | 5 265,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-611 : Contrats de prestations de services | 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61521 : Terrains | 0,00 € | 1 165,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-617 : Etudes et recherches | 0,00 € | 780,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6226 : Honoraires | 0,00 € | 1 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6232 : Fêtes et cérémonies | 0,00 € | 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6238 : Divers | 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6241 : Transports de biens | 0,00 € | 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6247 : Transports collectifs | 0,00 € | 14 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-62878 : A d'autres organismes | 780,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 6 595,00 € | 21 095,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6411 : Personnel titulaire | 17 950,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6413 : Personnel non titulaire | 260,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6417 : Rémunérations des apprentis | 0,00 € | 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel | 0,00 € | 1 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6457 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage | 0,00 € | 10,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 18 210,00 € | 1 460,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6531 : Indemnités | 0,00 € | 1 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6533 : Cotisations de retraite | 0,00 € | 10,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale | 0,00 € | 70,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6558 : Autres contributions obligatoires | 0,00 € | 920,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 2 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6713 : Secours et dots | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 100,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 24 905,00 € | 24 905,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2151 : Réseaux de voirie | 0,00 € | 33 957,29 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-13248 : Autres communes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 33 957,29 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 33 957,29 € | 0,00 € | 33 957,29 € |
| R-10226 : Taxe d'aménagement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 7 440,00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 7 440,00 € |
| R-1322-00124 : CAMERAS VIDEO PROTECTION | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 560,00 € |
| R-1323-00109 : REHABILITATION PLACE PRE CLOS | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 120 000,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 122 560,00 € |
| D-2112 : Terrains de voirie | 0,00 € | 990,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| | | |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| 43025 Code INSEE | BEAUZAC COMMUNE DE BEAUZAC | DM n°2 2022 |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 02

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-2112-00136 : TRAVAUX PLATÉ-FORME DU MOULINET | 0,00 € | 1 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie | 39 896,47 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2118 : Autres terrains | 0,00 € | 3 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2118-00065 : TRVX GROSSES REPAR BAT.T9 | 23 243,53 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-00122 : DEMOLITION LOCAL CROIX ROUGE | 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-00129 : MAISON FRANCE SERVICE | 0,00 € | 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2132-00093 : MATERIELS DIVERS | 0,00 € | 1 650,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21538 : Autres réseaux | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21538-00124 : CAMERAS VIDEO PROTECTION | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2158-00093 : MATERIELS DIVERS | 0,00 € | 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2183-00091 : MATERIELS SCOLAIRES | 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2184-00091 : MATERIELS SCOLAIRES | 0,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 70 240,00 € | 14 240,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2312 : Agencements et aménagements de terrains | 0,00 € | 13 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-00065 : TRVX GROSSES REPAR BAT.T9 | 0,00 € | 24 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-00109 : REHABILITATION PLACE PRE CLOS | 0,00 € | 76 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-00129 : MAISON FRANCE SERVICE | 0,00 € | 63 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 0,00 € | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-00132 : PROGRAMME VOIRIE 2021 | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 186 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-27638 : Autres établissements publics | 130 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-27638 : Autres établissements publics | 0,00 € | 0,00 € | 130 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL 27 : Autres immobilisations financières | 130 000,00 € | 0,00 € | 130 000,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 200 240,00 € | 234 197,29 € | 130 000,00 € | 163 957,29 € |
| Total Général | | 33 957,29 € | | 33 957,29 € |

2° - BUDGET DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°02

La décision modificative a pour but d'inscrire des crédits afin de couvrir diverses dépenses d'entretien des réseaux non prévues au budget primitif. Pour cela il a été effectué des transferts de crédits en dépenses ainsi qu'à une augmentation des recettes afin de procéder à l'équilibre du budget

En section de fonctionnement :

Dépenses :

Diminution des crédits en dépenses de 2 250.00 €

Augmentation des crédits en dépenses de 3500.00 €

Recettes :

Augmentation des crédits en recettes de 1 250.00 €

En section d'investissement :

Transfert de 43 500.00 € du compte 2315-00063 au compte 2315-00060

| | | |
|---------------------|-----------------------------|-------------|
| 43025 Code INSEE | BEAUZAG SERVICE DE L'EAU | DM n°2 2022 |
|---------------------|-----------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6026 : Autres matériels et fournitures | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-611 : Sous-traitance générale | 0,00 € | 1 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 2 000,00 € | 2 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-700128 : Rattachement redevance pour modernisation des réseaux de collecte | 150,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 150,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6541 : Créances admises en recouvrement | 0,00 € | 150,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 150,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-670 : Autres charges exceptionnelles | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 100,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-70129 : Autres taxes et redevances | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 250,00 € |
| TOTAL R 79 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 250,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 2 250,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 1 250,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2315-00060 : Connexion Réservoir Chazelet & Cordulia SYMPAE | 0,00 € | 43 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-00062 : AEP 2022 | 43 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 43 500,00 € | 43 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 43 500,00 € | 43 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 1 250,00 € | | 1 250,00 € |

3° - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°02

La décision modificative a pour but d'inscrire des crédits afin de couvrir les frais de sous-traitance sous-estimés lors de l'établissement du budget primitif. Cela permettra également de couvrir les frais de rémunération d'intermédiaires et honoraires. En effet le Conseil Départemental a modifié le système de facturation de ses honoraires (suppression du décalage de 1 an). De ce fait, cette année la Commune doit régler la prestation au titre de l'année 2021 ainsi que la prestation au titre de l'année 2022.

Il a donc été effectué des transferts de crédits en dépenses ainsi qu'à une augmentation des recettes afin de procéder à l'équilibre du budget

En section de fonctionnement :

Dépenses :

Diminution des crédits en dépenses de 18 000.00 €

Augmentation des crédits en dépenses de 21 000.00 €

Recettes :

Augmentation des crédits en recettes de 3 000.00 €

En section d'investissement :

Diminution des crédits en dépenses de 17 000.00 €

Augmentation des crédits en dépenses de 17 000.00 €

| | | |
|---------------------|---------------------------|-------------|
| 43025 Code INSEE | BEAUZAC ASSAINISSEMENT | DM n°2 2022 |
|---------------------|---------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-011 : Sous-traitance générale | 0,00 € | 16 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-0152 : Entretien et réparations autres biens immobiliers | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-0155 : Entretien et réparations biens mobiliers | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023 : Rémunérations d'entreprises et honoraires | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1 000,00 € | 21 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 17 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 17 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7063 : Contributions des communes ou de l'EPCI (sans plusiales) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| TOTAL R 70 : Vente de produits fabriqués, prestation de services, marchandises | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 18 000,00 € | 21 000,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 17 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 17 000,00 € | 0,00 € |
| D-2315-0053 : A98-2022 | 17 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 17 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 17 000,00 € | 0,00 € | 17 000,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | -14 000,00 € | | -14 000,00 € |

4° - BUDGET POLE MEDICAL – DECISION MODIFICATIVE N°01

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement.

Dépenses :

Diminution des crédits en dépenses de 100.00 €

Augmentation des crédits en dépenses de 100.00 €

| | | |
|---------------------|-------------------------|-------------|
| 43025 Code INSEE | BEAUZAC POLE MEDICAL | DM n°1 2022 |
|---------------------|-------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DÉCISION MODIFICATIVE 01

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6202 : Frais de télécommunications | 0,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8283 : Frais de nettoyage des locaux | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 100,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 100,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

5° - BUDGET CAVEAU – DECISION MODIFICATIVE N°01

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de d'investissement.

En section d'investissement

Dépenses :

Diminution des crédits en dépenses de 2 200.00 €

Augmentation des crédits en dépenses de 2 200.00 €

| | | |
|---------------------|--------------------------------|-------------|
| 43025 Code INSEE | BEAUZAC CONSTRUCTION CAVEAU | DM n°1 2022 |
|---------------------|--------------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 01

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-3535 : Terrains aménagés | 2 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 010 : Subv. | 2 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-161341 : Communes membres du GIP | 0,00 € | 2 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 2 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 2 200,00 € | 2 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **ADOpte** les décisions modificatives N°2 des Budgets Commune, Eau et Assainissement et N°1 des Budgets Pôle Médical et Caveaux.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Délibération N°2022-07-002

Modification des tarifs communaux

- **Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la délibération n°2019-01-003 en date du 18 janvier 2019 relative à la fixation des tarifs communaux
- **Vu** la délibération n°2019-05-006 en date du 15 novembre 2019 relative à la fixation des tarifs pour les concessions du nouveau columbarium
- **Vu** la délibération n°2022-02-001 en date du 3 mars 2022 relative à la modification de certains tarifs communaux
- **Vu** les délibérations successives venues modifier postérieurement les tarifs relatifs à l'eau et à l'assainissement et aux services de restauration et de transport scolaire.

Considérant que la municipalité souhaite modifier certains tarifs existants afin de les adapter à la situation actuelle de la collectivité à l'augmentation du coût de la vie.

Considérant qu'il semble opportun de reprendre l'ensemble des tarifs dans un document unique afin de disposer d'une délibération de référence,

Considérant que les tarifs relatifs à la restauration scolaire, à la garderie, au transports scolaires et à l'Eau et à l'Assainissement font l'objet de délibérations annuelles spécifiques toujours en vigueur et qu'il n'y a donc pas lieu de les reprendre dans ce document et cette délibération

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'acter les nouveaux tarifs proposés et d'approuver l'ensemble des tarifs joints en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs communaux joints en annexe à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **PRECISE** que le montant de ces recettes sera imputé aux Budgets Primitifs 2023,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'au niveau des places de marché, il y avait eu une volonté de ne pas trop augmenter le tarif pour essayer de favoriser une implantation et de maintenir de nouveaux commerçants.

Il ajoute que cette modification de tarifs communaux permet d'avoir des bases nouvelles à partir du 1^{er} Janvier 2023 et d'avoir des tarifs clairs et précis.

Délibération N°2022-07-003

FIXATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023

- **Vu** la délibération n° 2020 – 06 - 004 du 4 décembre 2020 fixant les tarifs et redevances des services de l'Eau et de l'Assainissement.
- **Vu** les rapports détaillés relatifs aux différents exercices et notamment à l'exercice de 2022 ainsi que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 des services de l'Eau et de l'Assainissement

Considérant, qu'il lieu d'étudier annuellement la nécessité ou non de réviser les tarifs actuellement en vigueur.

Pour faire face au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services de l'Eau et de l'Assainissement et pour assurer leur équilibre budgétaire pour l'exercice 2023, il y a lieu d'envisager la révision des tarifs et redevances des services publics de l'eau et de l'assainissement votés par délibération n° 2020 – 06 - 004 du 4 décembre 2020.

SERVICE DE L'EAU

EN FONCTIONNEMENT

- A titre indicatif, l'excédent de fonctionnement **2021 s'est élevé à 68 936.42€.**

La recette des Rôles de l'Eau 2022 avec prise en compte des rectifications d'usage (erreur de relève, dégrèvement fuites, etc..) est de **398 272.37 €** pour une prévision initiale de 350 000 €.

Au 24 novembre 2022, on constate en dépense de fonctionnement 447 450.03 € et une recette de 704 908.41 € considérant le fait qu'il reste des dépenses à caractère général à effectuer.

Ainsi nous pouvons tout de même dès à présent prévoir un résultat excédentaire.

L'autofinancement prévu au BP 2022 était de 28 725.14 € (comptes 023/021).

- Les annuités des emprunts seront stables en 2023 avec 11 357.63 € (11 822.88€ en 2022).

EN INVESTISSEMENT

- En 2017, l'excédent d'investissement s'élevait à 213 515.63€
- En 2018, l'excédent d'investissement s'élevait à 243 242.00€

- En 2019, l'excédent d'investissement s'élevait à 269 848.10 €
- En 2020, l'excédent d'investissement s'élevait à 207 262,15 €
- En 2021, l'excédent d'investissement s'élevait à 183 461.71 €
- En 2022, nous devrions également connaître un excédent d'investissement

CONCLUSION

Compte tenu de l'augmentation probable des charges de fonctionnement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2023 en ce sens :

| Participation aux frais de raccordement au réseau d'eau potable | | % hausse |
|---|----------------------------|-----------------|
| Abonnés raccordés à un réseau existant | 464,00 €/par branchement | 1% |
| Abonnés raccordés sur la nouvelle conduite d'adduction et de distribution des villages de Theil et de Chossac | 2 323,00 €/par branchement | 0.13% |
| Abonnement communal ne donnant droit à aucune consommation | | |
| Compteurs diamètre inférieur à 60 MM | 30,15 € | 0.91% |
| Compteurs diamètre inférieur à 80 MM | 33,57 € | 1% |
| Compteurs diamètre égal ou supérieur à 80 MM | 53,69 € | 1% |
| Tarif communal du m³ consommé | | |
| de 0 à 500 m ³ | 0,81 €/m ³ | 1.25% |
| de 501 à 50000 m ³ | 0,73 €/m ³ | 1.39% |
| Supérieur à 50000 m ³ | 0,68 €/m ³ | 1.5% |

NB : Pour les propriétaires ou gestionnaires d'immeuble(s) ou d'entité(s) immobilière(s) destinés à tous usages disposant d'un seul compteur et bénéficiant de plusieurs abonnements, le montant de la taxe forfaitaire annuelle par abonné sera celui correspondant au diamètre du compteur tel que détaillé ci-dessus.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

EN FONCTIONNEMENT

- A titre indicatif, l'excédent de fonctionnement **2021 s'est élevé à 139 914.66 €.**
- Les recettes encaissées au titre de la redevance d'assainissement sont équivalentes aux prévisions budgétaires inscrites au Budget de l'exercice 2022 du Service de l'Assainissement avec prise en compte des réclamations en cours de traitement. A ce jour, la recette encaissée est de **164 687.15 €** pour une prévision budgétaire de 166 000.00 €.
- Par ailleurs, concernant la Participation à l'Assainissement Collectif, nous avons enregistré un montant inférieur à la prévision : 0 € au lieu de 32 700.00€ les encaissements n'ayant pas encore été effectués un point étant en cours avec le SELL à ce sujet.

Au 24 novembre 2022, le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 233 733.27 € et le montant des recettes à 355 137.21 €. Il reste à encaisser la participation de la Commune au titre de la contribution aux eaux pluviales d'environ 45 000.00€ et à indemniser la participation de personnel communal au budget général à hauteur de 8 340.00€ Ainsi il est fort probable de clôturer l'exercice avec un excédent inférieur à l'autofinancement prévu au budget primitif 2022 de 220 234.54 €.

L'annuité de la dette pour 2023 sera inférieure à celle de 2022 (39 317.40 € en 2023 au lieu de 43 114.0€ en 2022)

EN INVESTISSEMENT

- En 2015, le déficit d'investissement était de 56 017.86 €

- En 2016, le déficit d'investissement était de 18 706.14 €
- En 2017, l'excédent d'investissement était de 57 290.48 €
- En 2018, l'excédent d'investissement était de 70 851.10 €
- En 2019, l'excédent d'investissement était de 122 395.82 €
- En 2020, l'excédent d'investissement était de 109 658.64 €
- En 2021, l'excédent d'investissement était de 87 655.61 €
- En 2022, nous devrions dégager un excédent d'investissement.

CONCLUSION

De nombreux travaux d'assainissement sont à prévoir en 2023 et notamment les travaux relatifs aux systèmes de traitement des eaux usées de certains villages. Des travaux seront également envisagés suite au diagnostic Eau et Assainissement engagé qui permettra de déterminer une planification des travaux à engager à court, moyen et long terme.

Compte tenu de l'augmentation probable des charges de fonctionnement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de l'assainissement au 1^{er} janvier 2023 en ce sens :

| Abonnements et tarifs de l'assainissement | | % hausse |
|--|-----------------------|-----------------|
| Taxe forfaitaire annuelle ne donnant droit à aucune consommation | 44.75 € | 1.02% |
| Pour les propriétaires ou gestionnaires d'immeuble(s) ou d'entité(s) immobilière(s) destinés à tous usages disposant d'un seul compteur et bénéficiant de plusieurs abonnements, le montant de la taxe forfaitaire annuelle par abonné | 44.75 € | 1.02% |
| Redevance d'assainissement par m ³ | 0,86 €/m ³ | 1.18% |
| Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif | | |
| par logement ou par unité de construction pour une construction neuve (immeuble d'habitation au titre de l'article L 1331-7 du CSP ou immeuble produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques au titre de l'article L 1331-7-1 du CSP) | 1 838.20 € | 1% |

NB : PAC non soumise à la TVA

NB : pour les conditions d'application se référer à la délibération n°2012 – 04 – 002 du 22 Juin 2012

Il est également proposé de supprimer deux catégories sur les trois prévus pour les participations pour le financement de l'assainissement collectif pour ne retenir qu'un seul tarif à 1 838.20€.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la grille des tarifs telle que présentée ci-dessus pour les services de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **PRECISE** que le montant de ces recettes sera imputé aux Budgets Primitifs 2023,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.

Jean-Pierre MONCHER ajoute, qu'en réalité, il y a très peu de cas dans les 2 catégories citées et que c'est pour cette raison qu'il est proposé de les annuler. Il explique que ce seront des opportunités pour que les gens puissent se brancher et se mettre en conformité avec les nouvelles possibilités.

Jean-Pierre MONCHER explique que l'article sur le reversement partiel de la part communale de la taxe d'aménagement en intercommunalité est enlevé puisque le Sénat et l'Assemblée Nationale ont décidé de supprimer le caractère obligatoire de ce reversement.

Jean-Pierre MONCHER ajoute que le positionnement de la communauté de communes sera attendu ultérieurement mais qu'il lui paraît logique qu'il y ait quand même une participation à verser sur les nouvelles zones.

Jeanine GESSEN ajoute qu'il est proposé quand même que les communes concernées reversent un pourcentage de 90 %.

Jean-Pierre MONCHER répond qu'effectivement c'était bien cela mais que pour l'instant c'est suspendu. Il rajoute que la participation était obligatoire et que de ce fait, ils étaient partis sur un taux de 90% et que cela devrait passer au prochain bureau des Maires lors du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2022.

Délibération N°2022-07-004

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023

- **Vu** le Guide explicatif de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023 et notamment la Fiche n°9 « Création et réparation de la voirie communale et communautaire »,
- **Vu** le projet de réparation et d'aménagements de la voirie sur le secteur du Rousson,

Considérant que la collectivité a été sollicitée par les habitants du Rousson concernant les problématiques de circulation et de sécurisation sur la route desservant ce village.

Considérant que ce projet de réfection et d'aménagement consisterait à procéder aux travaux suivants :

- Elargissement de la voie par le busage de fossés sur une zone définie
- Captation des eaux de ruissellement
- Création d'une voie piétonne et de mobilités douces sécurisée avec du marquage au sol et une signalétique verticale
- Reprise de l'enrobé
- Mise en place d'un ralentisseur pour délimiter une zone de circulation à 30km/h.

Considérant que ces travaux doivent intervenir dès 2023 afin de sécuriser la circulation sur ce secteur dont le flux routier augmentera compte tenu de nouveaux projets de construction à venir.

Considérant que ce nouveau programme de travaux est en cours d'étude afin de consulter un maître d'œuvre et consulter ensuite les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres,

Le coût global de ces travaux a été estimé à 172 492.51 € Hors Taxes.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver ce projet et de valider le plan de financement provisoire des travaux de réfection et d'aménagement du Chemin du Rousson tel que détaillé ci-dessous :

Ces chiffres seront ajustés en fonction des résultats de l'appel d'offres.

| TRAVAUX | Estimation dépenses HT | Recettes prévisionnelles |
|-------------------------------|------------------------|--------------------------|
| Travaux | 150 497,63 € | |
| Sous-total | 150 497,63 € | |
| Imprévus 5% | 7 524,88 € | |
| Sous-total | 7 524,88 € | |
| HONORAIRES | | |
| Honoraires MO | 7 500,00 € | |
| Géomètre | 1 970,00 € | |
| Huissier | 1 000,00 € | |
| Mission SPS | 2 000,00 € | |
| Mission CT | 2 000,00 € | |
| Sous-total | 14 470,00 € | |
| DETR 2023 (30%) | | 51 500,00 € |
| Sous-total | | 51 500,00 € |
| Autofinancement et/ou Emprunt | | 120 992,51 € |
| Total Des TRAVAUX HT | 172 492,51 € | 172 492,51 € |

A la vue de ce plan de financement provisoire, il est proposé aux Membres du Conseil d'approuver cet avant-projet de travaux et ce plan de financement provisoire et de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet d'Yssingeaux, une subvention d'un montant de 51 500.00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023 dans le cadre de la Fiche n°9 « Création et réparation de la voirie communale et communautaire »,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** l'avant-projet de travaux et valide le plan de financement provisoire des travaux de réfection et d'aménagement du Chemin du Rousson tel que détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet d'Yssingeaux, une subvention d'un montant de 51 500.00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023 dans le cadre de la Fiche n°9 « Création et réparation de la voirie communale et communautaire »,
- **INSCRIRA** à cet effet ces sommes en dépenses et en recettes au Budget Primitif 2023 de la Commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tout document administratif afin de finaliser cette opération.

Christian CHOTIN demande combien cela représente en longueur.

Séraphin STEVE répond que cela représente un peu plus de 550 mètres linéaires en partant du carrefour Rue du Verdoyer et en arrivant à la zone.

Jean-Pierre MONCHER précise que d'ici la fin de l'année, il y aura une phase de transition avec la mise en place d'un sens unique qui permettra de bien voir comment cela se passe et de réguler si besoin.

Béatrice GALLOT demande si les panneaux masqués que l'on voit correspondent aux panneaux concernant ce sens unique.

Jean-Pierre MONCHER confirme que c'est bien cela.

Béatrice GALLOT demande si cela sera en place d'ici la fin de l'année 2022.

Jean-Pierre MONCHER acquiesce et précise que cela permettra de sécuriser les piétons et de ralentir les véhicules aussi. En effet, beaucoup de gens se servent de cette route comme itinéraire bis pour éviter de passer

par le centre Bourg, pour aller directement sur Pont de Lignon et passent par là pour arriver jusqu'à la salle polyvalente et descendre sur Confolent. Et parfois, aux heures de pointe, c'est assez dangereux.

Et cela permettra aussi de sécuriser l'accès piétons et vélos au Centre Bourg dans la perspective ensuite d'avoir un raccordement avec le Verdoyer et de favoriser les déplacements doux en sécurité.

Délibération N°2022-07-005

BIENS DE SECTION - PAIEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2022

- Vu l'article L2411-12-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2412-1,
- Vu l'article L 1401 du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération n°2015-07-008 du 20 novembre 2015 actant la prise en charge du paiement de la taxe foncière des biens de section,
- Vu les avis d'impositions des biens de section reçus annuellement en Mairie de Beauzac,

Considérant que les sections ne possèdent pas de ressources suffisantes pour le paiement des taxes foncières,

Considérant que la Commune à la possibilité de se substituer à la section en cas d'absence de recettes disponibles,

Considérant que, par délibération n°2015-07-008 du 20 novembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge du paiement de la taxe foncière des biens de section en vertu de la loi du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune.

Considérant que deux modes de gestion des biens de section sont possibles soit par la Commission Syndicale de la section, soit par le Conseil Municipal dès lors que le revenu cadastral de la section est inférieur à 2 000 € et qu'il y a moins de 20 électeurs.

Considérant que, conformément à l'article L 2411-12-1 et suivants du CGCT et l'article 1401 du CGI, il résulte que seule la section est redevable de ses impôts mais que la Commune peut se substituer à la section en cas de défaillance. A terme, le paiement peut entraîner le transfert au profit de la commune des biens droits et obligations de la section défaillante. Toutefois ce transfert n'est pas une obligation et se fait uniquement sur demande expresse du Conseil Municipal.

Considérant le fait que les sections ne disposent d'aucune ressource, la Commune prend chaque année à sa charge le paiement des impôts fonciers. Pour ce faire, elle doit annexer au Budget Communal un état détaillé des dépenses et des recettes, ainsi qu'une délibération mentionnant, qu'en l'absence de recettes suffisantes la réalisation du paiement des taxes des sections se fera par la commune.

Considérant que le seuil d'envoi des taxes foncières s'élève à 12 € et qu'ainsi jusqu'en 2021 la taxe foncière relevant de la section de la Frétisse se situait sous ce seuil, la Commune ne recevait donc pas d'impôts à payer à ce titre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre en charge le paiement de la taxe foncière du bien de section de la Frétisse pour l'année 2022 tel que le permet l'article L 2412-1 du CGCT.

Pour information, le montant s'élève à la somme de 12 € pour cette section.

Cette somme sera imputée au Budget Communal 2022 - Article 63512 « Taxes Foncières » ainsi que sur les états annexes des biens de section.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** la prise en charge du paiement de la taxe foncière de la section de la Frétisse conformément au montant de l'avis d'imposition reçu en Mairie pour le compte des sections de la commune,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au Budget Communal 2022, au compte 63512 et accompagnée de l'état de développement annexé.

Délibération N°2022-07-006

Sollicitation du fonds de concours « Sécurisation informatique » auprès de la CCMVR

- **Vu** les articles L.5214-16, L.5215-26, L.5216-5 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°CCMVR21-09-28-04 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021,
- **Vu** le règlement des fonds de concours « Sécurisation Informatique »
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022-01-003 en date du 1^{er} février 2022 sollicitant le fonds de concours « sécurisation informatique » auprès de la CCMVR

Considérant que, dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » et suite à l'audit informatique réalisé auprès des collectivités, est inscrit le soutien financier aux communes dans la mise à niveau de leurs systèmes informatiques.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à niveau le matériel informatique des communes et de renforcer la sécurité des matériels et logiciels ainsi que la sécurisation des données et la prévention des cyberattaques.

Considérant les trois conditions cumulatives nécessaires au versement du fonds de concours intercommunal :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (dépenses d'investissement ou de fonctionnement).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds et prend en compte l'impact de la TVA.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Considérant que l'aide est accordée jusqu'à 50% du montant H.T, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs, et plafonnée à 10 000€ par commune pour la période 2021-2027.

Considérant le projet de la collectivité de changer de serveur physique et de mettre en place un système de sauvegarde externalisée, ainsi qu'une solution RDS (Service Bureau à Distance) et de procéder également au changement d'ordinateur afin de pouvoir exploiter les systèmes d'exploitation à jour.

Considérant que suite à la sollicitation initiale de participation au titre du fonds de concours, le montant des devis finalisés était supérieur à celui présenté lors de la précédente délibération.

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération actant un nouveau plan de financement et la sollicitation d'une somme réajustée au titre du fonds de concours.

Considérant la demande de devis effectuée auprès de différentes entreprises spécialisées dont le devis le moins-disant s'élève désormais à 22 259.98 € H.T.

Considérant le plan de financement projeté :

| | Estimation dépenses HT | Recettes Prévisionnelles |
|---|------------------------|--------------------------|
| ACQUISITION MATERIEL LOGICIELS ET LICENCES | 18 979.98 € | |
| INSTALLATION ET PARAMETRAGE | 3 280.00 € | |
| TOTAL TRAVAUX | 22 259.98 € | |
| FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL SOLLICITE (50%) | | 10 000.00 € |
| Autofinancement | | 12 259.98 € |
| TOTAL | 22 259.98 € | 22 259.98 € |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le versement de la somme de 10 000.00 € au titre du fonds de concours intercommunal « Sécurisation Informatique » sur la base du projet présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le versement de la somme de 10 000.00 € au titre du fonds de

concours intercommunal « Sécurisation Informatique » auprès de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron ».

| | Estimation dépenses HT | Recettes Prévisionnelles |
|--|------------------------|--------------------------|
| TRAVAUX FOURS LES VIVATS ET PIROLLES | 5 009.59€ | |
| TRAVAUX LA BEATE CHAZELET ET GARE BRANSAC | 408.52 € | |
| TOTAL TRAVAUX | 5 418.11€ | |
| FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL SOLLICITE (50%) | | 2 709.05€ |
| AUTOFINANCEMENT | | 2 709.06€ |
| TOTAL | 5 418.11 € | 5 418.11€ |

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afin de finaliser le projet présenté.

Jean-Pierre MONCHER précise que c'est une volonté de la communauté de communes de pouvoir aider notamment les petites communes parce que ce sont des frais qui sont importants et que ces sommes ne sont pas inintéressantes.

Jeanine GESSEN précise que toutes les communes de la communauté de communes sont concernées.

Jean-Pierre MONCHER acquiesce et précise que, vu que c'est plafonné, l'impact sera plus faible pour une grosse commune et répète que la volonté de la communauté de communes était d'aider les plus petits.

Délibération N°2022-07-007

Sollicitation du fonds de concours « Petit Patrimoine » auprès de la CCMVR

- Vu les articles L.5214-16, L.5215-26, L.5216-5 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » a créé un fonds de concours « Petit Patrimoine » afin de soutenir les collectivités dans leurs projets de rénovation de petit patrimoine.

Considérant que la Commune de Beauzac souhaite procéder à la rénovation du petit patrimoine historique tel que les fours situés aux Vivats et Piroilles, le toit de la Maison de la Béate de Chazelet et l'appentis de la gare de Bransac. Cette restauration est nécessaire afin de préserver le patrimoine historique existant sur le territoire communal.

Considérant que les travaux consisteraient uniquement à l'achat de fournitures, les travaux étant réalisés directement en régie.

Considérant qu'une demande de devis a été effectuée auprès d'une entreprise spécialisée dans les matériaux.

Considérant le plan de financement projeté suivant :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le versement de la somme de 2 709.05 € au titre du fonds de concours intercommunal « Petit Patrimoine » sur la base du projet présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le versement de la somme de 2 709.05€ au titre du fonds de concours intercommunal « Petit Patrimoine » 2022 auprès de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron ».
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afin de finaliser le projet présenté.

Josiane Giraud expose le souhait des habitants de Bransac de transformer le petit appentis de la gare de Bransac et d'en faire une boîte à livres. Donc, un coup de main va leur être donné pour rénover le toit, de façon à ce que les livres soient abrités.

Jean-Pierre MONCHER précise que la toiture est effectivement en mauvais état, et précise que, là aussi, ce sont des petites aides qui ne sont pas inintéressantes et que l'on n'hésitera pas à en solliciter d'autres, notamment pour des rénovations de murs ou autres.

Jean-Pierre MONCHER remercie les gens des villages qui vont se mobiliser pour aider les services ou parfois le faire de façon bénévole afin de préserver ce petit patrimoine et le faire vivre.

Délibération N°2022-07-008

Attribution de récompenses dans le cadre du concours de dessin et de décorations de maison, organisé par le CMJ

- Vu le concours de décoration de maison, organisé du 1er au 24 décembre 2022 par le Conseil Municipal des Jeunes,
- Vu le concours de dessin sur le thème de Noël, organisé du 1er au 28 décembre 2022 par le Conseil Municipal des Jeunes,
- Vu le règlement du concours établi par le Conseil Municipal des Jeunes,
- Vu le bulletin rempli par chaque participant, accompagné de l'autorisation parentale pour les mineurs pour le concours de dessin,
- Vu la délibération n° 2022-03-011 en date du 14 avril 2022, votant le Budget Primitif 2022 de la commune,
- Vu la délibération n° 2022-07-XXX en date du 24 novembre 2022, portant modification du Budget Primitif 2022 de la commune,

Considérant le fait que le jury souhaite récompenser les lauréats des concours par l'attribution de cadeaux,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la remise des récompenses aux lauréats, à savoir :

| Lauréats | Récompenses | Récompenses attribuées | | | | |
|---|--|------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|
| | | INTER SPORT | KING JOUET | AGRI SUD EST | ALPHA BUREAU | Cinéma La Capitelle |
| Concours de dessin à destination des enfants : | | | | | | |
| Catégorie 3-7 ans | | | | | | |
| 1er Prix | 1 lot de 2 paires d'échasses antidérapantes | - | - | - | 14,52 € | - |
| | 1 jeux memo bébés animaux | - | 9,99 € | - | - | - |
| 2ème Prix | 1 ballon mousse 15 cm | - | 4,99 € | - | - | - |
| | 1 corde à sauter en bois | - | 3,99 € | - | - | - |
| Catégorie 8-12 ans | | | | | | |
| 1er Prix | 1 carte cadeau | 30,00 € | - | - | - | - |
| 2ème Prix | 1 puzzle 3D pot à crayons 54 pièces emojis | - | 11,99 € | - | - | - |
| | 1 BD DUCOBU "Votez DUCOBU" | - | - | - | 11,50 € | - |
| Concours de décoration de maison des adultes : | | | | | | |
| 1er Prix | 1 carte de cinéma 5 places | - | - | - | - | 28,50 € |
| 2ème Prix | 1 panier garni | - | - | 15,45 € | - | - |
| 3ème Prix | 2 places pour 1 spectacle de la saison culturelle 2022-2023, de 10 à 15 € en fonction du spectacle | | | | | |
| Sous-Total | | 30,00 € | 30,96 € | 15,45 € | 26,02 € | 28,50 € |

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** d'attribuer aux lauréats des concours de dessin et de décoration de maison les récompenses telles que reprises ci-dessus.
- **DECIDE** que cette dépense sera imputée sur le budget principal 2022 au compte 6232.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer tout document en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER précise que les montants ne sont pas très élevés mais que, comme le disaient à une certaine époque les sportifs, « l'important c'est de participer ».

Céline LAMBERT ajoute que les jeunes ont vraiment le souhait de remettre des lots et que cela leur tient à cœur.

Jean-François CHAMPEIX demande à quelle date aura lieu la remise des lots.

Céline LAMBERT répond que la date n'est pas encore décidée exactement mais que ce sera après les fêtes. Elle ajoute que ce sera l'occasion d'un moment de convivialité comme un petit verre de l'amitié ou quelque chose comme cela.

Blandine PRORIOL demande si c'est également le Conseil Municipal des Jeunes qui va porter la communication de ces événements.

Céline LAMBERT répond qu'il y a déjà une communication sur le concours de dessins qui a été faite via le cahier des élèves. Elle ajoute qu'elle est en train de résoudre des petits problèmes techniques pour imprimer des affiches et qu'après cette impression, ce seront les Jeunes qui iront eux-mêmes déposer leurs affiches dans les commerces, à la médiathèque, etc...

Elle ajoute également, qu'en parallèle, ils organisent aussi le 21 décembre 2022 une projection gratuite à destination des enfants beauzacois âgés de 3 à 11 ans. Ils souhaitent projeter ce film avec leur budget, ils ont donc décidé d'offrir aux enfants le film « les Elkins opération pâtisserie ».

Jeanine GESSEN demande où aura lieu cette projection.

Céline LAMBERT répond que cette projection aura lieu à l'espace la Dorlière et qu'elle finira de caler l'horaire en fonction des impératifs de ce jour-là. Elle aura lieu l'après-midi et là aussi ce sont les jeunes qui s'occupent de faire la publicité et de faire passer l'information à tous les enfants beauzacois.

Jeanine GESSEN demande si ce sont seulement les enfants Beauzacois qui auront le droit d'assister à la projection.

Céline LAMBERT répond que oui car c'est à titre gratuit et que, de ce fait, c'est ouvert aux enfants beauzacois.

Jean-Pierre MONCHER précise que les papiers ne seront pas demandés à l'entrée.

Céline LAMBERT rajoute qu'elle n'a pas été réfléchir jusque-là mais qu'elle ne pense pas que la Dorlière soit pleine jusqu'à ne plus avoir de places assises. Et que tant qu'il y a de la place, personne ne sera refusé.

Jean-Pierre MONCHER rajoute que le Père Noël aime tous les enfants et tient à remercier le CMJ.

3°- AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL

Délibération N°2022-07-009

CONVENTION DE PARTENARIAT POINT RELAIS PARTICULIER EMPLOI ENTRE LA MFS ET LA FEPEM

- **Vu** le projet de convention transmis par la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs) dans le cadre de la reconnaissance de la Maison France Services en tant que Point Relais Particulier Emploi.

Considérant que dans le cadre de ses missions et objectifs, la Maison France Services développe un réseau de partenariat et de compétences afin de répondre aux divers questionnements des habitants.

Considérant que le secteur de l'emploi particulier, sur le volet Employeur et Salarié génère des besoins spécifiques qui s'intègrent au champ d'action de la Maison France Services : l'accès à l'information et le soutien aux démarches numériques.

Considérant que l'emploi à domicile est une réalité sur le territoire de Haute-Loire sur lequel 9.6% des ménages recourent à l'emploi à domicile (9630 employeurs, 3730 salariés). L'ensemble des démarches sont entièrement dématérialisées.

Considérant que des demandes concernant ces problématiques ont été régulières au sein du service, des prises de contact avec l'URSSAF CESU ont été mises en place pour connaître les modalités de partenariat local et que le CESU ne développe pas de permanence ni de formation spécifique.

Considérant que le partenariat avec la FEPEM permettrait de répondre à ce rôle d'information de manière complète.

Considérant que, porteuse de l'emploi à domicile de proximité, économique et solidaire, la FEPEM conduit de nombreuses actions pour soutenir et développer ce secteur d'activité. Cette convention avec la FEPEM, déciderait de faire de la Maison France Services communale un Point Relais Emploi.

Considérant que l'objectif sera d'accompagner les particuliers employeurs ou ceux qui sont susceptibles de le devenir ; en termes d'information, d'expertise, de conseils et d'outils pratiques. Les salariés sont également visés afin de mieux faire connaître les métiers, les opportunités d'emploi et les droits attachés au statut de salarié du particulier employeur.

Considérant que l'intérêt pour la MFS est d'apporter une information et des conseils fiables et de qualité pour tous les habitants sur les questions liées à l'emploi à domicile : formation avec la FEPEM, mise à disposition d'outils d'information et mise en lien avec une référente FEPEM.

Considérant que cela permettra également de valoriser et professionnaliser les métiers relevant de l'emploi à domicile, dans une perspective d'emploi durable et de renforcement du lien social.

Considérant que la durée d'engagement est de 3 ans. La résiliation est possible en cas de non-respect des obligations contractuelles ou en cas de litiges, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Considérant que le partenariat ne fait pas l'objet de rétrocession financière puisqu'il sert de façon parfaitement équivalente les intérêts et objectifs des deux parties.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat point relais particulier emploi entre la MFS et la FEPEM dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en résultant ainsi que tout document nécessaire dans le cadre de cette démarche.

Jean-Pierre MONCHER précise que cela va augmenter l'offre de services sur la Maison France Services. Il dit avoir été étonné par ces 9,6% des ménages qui ont recours à l'emploi à domicile en Haute-Loire, il trouve cela énorme et stipule que l'on ne peut que s'en réjouir.

Blandine PRORIOU demande si c'est la FEPEM qui va venir faire une permanence.

Sophie LECKI répond que ce sont les agents France Services qui seront formés et explique que la Maison France Services deviendrait vraiment le point relais aussi FEPEM.

Délibération N°2022-07-010

MODIFICATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG 43 AVEC LE GROUPEMENT CNP-SOFAXIS

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- **Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la commune a, par la délibération n°2020-05-010 en date du 20 octobre 2020 décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Considérant que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats financiers de ce contrat groupe présentés par l'assureur, ces derniers montrant un déséquilibre très important avec un rapport sinistre à prime de 1,95 pour l'ensemble des collectivités et établissement employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL ;

Considérant que pour éviter une résiliation ferme de la part de l'assureur, le Centre de gestion a négocié de nouvelles conditions contractuelles qui vont s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que ces conditions prévoient :

- un maintien des taux pour l'année 2023 et une augmentation de 20% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- une hausse de 10 jours des franchises souscrites pour la maladie ordinaire ;
- un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques.

Considérant qu'en 2020, la collectivité avait souscrit à ce contrat selon les modalités et conditions tarifaires suivantes :

Assureur : CNP- SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 4.86%

Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.05%

Considérant que les nouvelles conditions sont les suivantes :

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2023 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 5,41 %

OU

Tous les risques avec une franchise de 25 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 4,97 %

OU

Tous les risques avec une franchise de 40 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 4,38 %

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2024 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 6,49 %

OU

Tous les risques avec une franchise de 25 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 5,96 %

ou

Tous les risques avec une franchise de 40 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 5,26 %

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des nouvelles conditions de cotisations et de remboursements du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG43 auprès de groupement CNP – Sofaxis et d'approuver les modifications du contrat d'assurances groupe proposé par le CDG 43 dans les conditions reprises ci-dessous :

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **PREND ACTE** des nouvelles conditions de cotisations et de remboursements du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG43 auprès de groupement CNP – Sofaxis.
- **APPROUVE** les modifications du contrat d'assurances groupe proposé par le CDG 43 dans les conditions reprises ci-dessus, en retenant les hypothèses suivantes :

Pour 2023 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 40 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 4,38 %

Pour 2024 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 40 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 5,26 %

- **PREND ACTE** que les dispositions du contrat initial restent inchangées pour les Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public.

- **AUTORISE** le Maire à prendre ou à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Jean-Pierre MONCHER dit que c'est 4,38% de la masse salariale et 5,26% de la masse salariale.

Il précise que l'idée serait qu'au niveau du budget, la Commune puisse mettre en réserve cet argent plutôt que de le reverser au contrat du groupe d'assurance et ainsi pouvoir provisionner ses dépenses potentiellement supplémentaires.

Jeanine GESSEN pose la question : « est-ce que ça vaut le coup de prendre une assurance quand même ? 40 jours !! ».

Jean-Pierre MONCHER répond que c'est en cas de longue maladie ou d'accident professionnel.

Jeanine GESSEN répond qu'elle est d'accord mais qu'à la première lecture cela est énorme.

Jean-Pierre MONCHER dit qu'effectivement c'est énorme mais que certainement il y a eu le Covid qui a impacté les assureurs.

Il ajoute que c'est pour cela qu'une proposition de cette période de 40 jours est faite pour avoir un taux inférieur. Il précise qu'à partir du 40^{ème} jour l'assureur prend en charge 80 % de ce que reverse la Commune d'indemnisation.

Blandine PRORIOL demande le montant de la masse salariale.

Jean-Pierre MONCHER répond 700 000 et quelques

Jeanine GESSEN dit que normalement, on n'a pas beaucoup d'agents qui sont en longue maladie.

Jean-Pierre MONCHER dit que malheureusement il y en a eu et précise que cela permet de nous couvrir en cas d'accident du travail car on pourrait avoir des indemnités potentiellement énormes.

Il propose au conseil de prendre la formule minimale si ce dernier veut bien donner son accord.

Il est demandé si les agents sont au courant et sont d'accord.

Jean-Pierre MONCHER dit que c'est la commune qui assurera et que cela ne changera rien pour l'agent. Il précise qu'effectivement pour la Commune c'est une charge supplémentaire et que c'est important de le dire.

Céline LAMBERT demande si l'on ne peut pas aller consulter des assureurs par nous-même et voudrait savoir si on est obligés de passer par le CDG43.

Sophie dit qu'on peut aller consulter par nous-même. Mais elle explique qu'elle s'était rendue compte en ayant pris, au départ, une assurance propre à la collectivité, que le taux de sinistralité avait augmenté à cause des arrêts longs, et avait fait qu'on avait été pénalisée au niveau de la prime.

De plus, le fait de passer par le CDG permettait de mutualiser et donc le taux de sinistralité était un peu inférieur au nôtre, ce qui était plus avantageux.

Jean-Pierre MONCHER ajoute qu'ils avaient même eu un assureur qui refusait de les assurer seul et qu'ils ont finalement retrouvé par le groupement.

Délibération N°2022-07-011

CONVENTION DE PRÊT POUR UN PARC SCENIQUE MUTUALISE AVEC LA CCMVR

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le projet de convention transmis par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron relatif au prêt d'un parc scénique mutualisé,

Considérant que la CCMVR a investi dans du matériel son et lumière afin de disposer d'un parc scénique mutualisé afin de la prêter à titre gracieux aux communes membres de l'intercommunalité ainsi qu'aux associations d'intérêt communautaire.

Considérant que cette convention vise à définir les modalités de prêt du matériel entre la CCMVR et l'emprunteur

Considérant que tout prêt devra faire l'objet d'une demande par le biais d'un formulaire et que le prêt ne pourra pas excéder une semaine.

Considérant qu'il y a lieu pour chaque prêt de signer une convention de prêt de matériel.

Considérant qu'afin de ne pas perdre de temps lors de besoins à venir, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à signer ce document chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** la signature d'une convention de prêt pour un parc scénique mutualisé avec la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Jean-Pierre MONCHER dit qu'il y a un parc qui a été acheté, notamment des éléments de podium (le même que l'on a et que Monistrol a), comme cela il sera possible de les mutualiser pour les gros événements et ainsi avoir une grande scène.

Il précise qu'il y a aussi de la lumière et un petit peu de son. C'est du matériel qui était couramment loué par les services culturels, et cela permet ainsi maintenant, plutôt que de le louer, de l'utiliser à tour de rôle.

Dans un premier temps ce matériel sera mis à disposition des communes et non pas des associations car les demandes pourraient être très importantes. De plus, cela permet d'avoir un meilleur contrôle sur le suivi même si les associations sont très respectueuses du matériel. C'est aussi une manière de ne pas être trop sollicité.

Jean-Pierre MONCHER précise que pour un nouveau service, il serait dommage d'avoir dix demandes et de ne pouvoir répondre qu'à une et faire donc neuf mécontents. C'est pour cela que l'on commence par les communes.

Céline Lambert dit que c'est donc plus un besoin de la commune de Beauzac et non pas d'une association de la Commune de Beauzac.

Blandine PRORIOU ajoute « donc comme lors des fêtes patronales ou de la saison culturelle ».

Jean-Pierre MONCHER confirme les propos de Blandine PRORIOU.

Jean-François CHAMPEIX demande quels sont les critères d'attribution.

Jean-Pierre MONCHER dit que normalement le premier qui demande, obtient la réservation. Mais il précise qu'il est évident que l'entente cordiale doit régner.

Il précise qu'il serait intéressant de programmer les événements en avance et de consulter en amont les événements déjà programmés.

Jean-François CHAMPEIX dit que cela peut permettre d'amener un spectacle que l'on n'aurait pas amené avec notre parc mail il faut être sûr d'avoir le matériel pour ce spectacle.

Christian CHOTIN pense qu'il s'agit d'un matériel professionnel qui est de plus en plus pointu et demande s'il est prévu que ce matériel soit géré par du personnel. Car, pour lui, on ne peut pas mettre ce matériel qui doit être fragile dans n'importe quelle main.

Jean-François CHAMPEIX précise qu'au niveau des saisons culturelles, les agents sont formés.

Christian CHOTIN demande si c'est le cas dans toutes les communes.

Jean Pierre MONCHER répond que non mais que, notamment à l'espace de la maison de la musique, il y a Ulrich qui s'occupe des groupes au studio intercommunal qui est formé pour le suivi et la mise en route du matériel.

Jean-François CHAMPEIX précise qu'aujourd'hui au niveau de la saison culturelle il n'y a que trois communes : Sainte-Sigolène, Beauzac et Monistrol.

Jeanine GESSEN pense que ce que voulait dire Christian CHOTIN c'était que lorsqu'il y aura prêt du parc scénique, est-ce qu'on nous met le personnel à disposition ?

Jean-François CHAMPEIX dit que non mais précise que Franck et Éric sont formés.

Jean-Pierre MONCHER dit que ce n'est pas très compliqué comme matériel et précise qu'il y a aussi du personnel de la CCMVR qui peut éventuellement aider.

Audrey MARTINS dit qu'il faudra être vigilant au niveau de l'organisation et que cela mérite d'être affiné par la CCMVR.

Jean-Pierre MONCHER dit que l'utilisation et les demandes seront faites par les communes et non pas par des associations, mais si un jour on décide qu'il y a une association qui, peut-être a un intérêt communautaire, cela peut être utilisé. Comme si, par exemple, le club de rugby qui est de compétence intercommunale organise quelque chose, il pourrait peut-être y avoir une priorité là-dessus. Tout cela sera affiné au fur et à mesure.

Jean-François CHAMPEIX demande si cela resterait sur les associations intercommunales.

Jean-Pierre MONCHER répond par l'affirmatif et ajoute qu'il y a quand même 14 communes et que de ce fait, ce ne sera pas tous les week-ends que la commune de Beauzac organisera des événements.

Jean-François CHAMPEIX demande si on a une liste du matériel.

Jean-Pierre MONCHER lui répond qu'effectivement il y en a une et il propose de la mettre sur le Drive pour tous les élus ainsi que la Convention.

Jeanine GESSEN confirme qu'il serait intéressant que la convention soit sur le drive pour voir ce qu'il y a dedans.

Jean-Pierre MONCHER dit que c'est un début et ajoute comme information qu'il y a aussi des chapiteaux qui appartiennent à la CCMVR et qui peuvent être prêtés.

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

Délibération N°2022-07-012

Réhabilitation de la Place du Pré Clos – Signature d'avenants aux marchés de travaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2020-02-02 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire (et plus particulièrement l'article 4 qui autorise le Maire à : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000.00 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »)
- Vu la décision du Maire n° 2018-05 en date du 11 juillet 2018 portant attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la Place du Pré Clos au groupement solidaire représenté par l'architecte Philippe VAISSIERE,
- Vu la délibération n° 2021-04-014 du 23 septembre 2021 portant attribution de marchés de travaux concernant la réhabilitation de la Place du Pré Clos,

Considérant le marché signé le 29 décembre 2021, avec le groupement d'entreprise MOULIN SAS/ODTP, pour le lot n° 02 – Terrassement – Abords, accompagné d'une mise au point du marché, pour un montant total de 243 495,02 € HT – 292 194,03 € TTC,

Considérant le marché signé le 29 décembre 2021, avec l'entreprise MOULIN SAS, pour le lot n° 03 – Enrobés, pour un montant total de 181 943,00 € HT – 218 331,60 € TTC,

Considérant la décision du Maire n° 2022-24 en date du 26 juillet 2022 portant signature d'un avenant (négatif) pour les travaux de la place du Pré Clos – Lot 03 – Avenant n° 01, pour un montant de -4 215,00 € HT – -5 058,00 € TTC qui aurait dû faire l'objet d'une délibération,

Considérant la décision du Maire n° 2022-30 en date du 09 septembre 2022 portant signature d'un avenant pour les travaux de la place du Pré Clos – Lot 02 – Avenant n° 01, pour un montant de 22 620,30 € HT – 27 144,36 € TTC qui aurait dû faire l'objet d'une délibération,

Considérant les ajustements quantitatifs et les modifications de certains types de matériaux utilisés pour les différents lots, conduisant à une augmentation ou diminution du montant total des marchés comme suit :

Lot 02 – Terrassements – Abords :

Avenant n° 01 : ajustements quantitatifs et modifications de certains types de matériaux utilisés conduisant à une augmentation de 22 620,30 € HT soit 27 144,36 € TTC, portant ainsi le marché à un montant total de 266 115,32 € HT – 319 338,38 € TTC

Avenant n° 02 : travaux supplémentaires au niveau des abords de la place du Pré Clos, en ce qui concerne l'accès, le stationnement et les trottoirs conduisant à une augmentation de 12 555,00 € HT soit 15 066,00 € TTC, portant ainsi le marché à un montant total de 278 670,32 € HT – 334 404,38 € TTC

Lot 03 – Enrobés :

Avenant n° 01 : ajustements quantitatifs et modifications de certains types de matériaux utilisés conduisant à une diminution de -4 215,00 € HT soit -5 058,00 € TTC, portant ainsi le marché à un montant total de 177 728,00 € HT – 213 273,60 € TTC

Avenant n° 02 : travaux supplémentaires (barrière tournante, marquage au sol, panneaux de signalisation) et travaux non réalisés (portillon, support vélos, déplacement poubelle) conduisant à une augmentation de 2 619,00 € HT soit 3 142,80 € TTC, portant ainsi le marché à un montant total de 180 347,00 € HT – 216 416,40 € TTC

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants dont le détail se trouve ci-dessus, pour les travaux de Réhabilitation de la Place du Pré Clos et d'autoriser le Maire à signer tous documents en ce sens. Cette délibération annulera et remplacera les décisions du Maire n° 2022-24 en date du 26 juillet 2022 et n° 2022-30 en date du 09 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE :** 0 - **ABSTENTION :** 0

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 01 du Lot n° 02 – Terrassement – Abords, avec le groupement d'entreprise MOULIN SAS/ODTP, concernant la réhabilitation de la Place du Pré Clos, pour un montant de 22 620,30 € HT soit 27 144,36 € TTC,
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 02 du Lot n° 02 – Terrassement – Abords, avec le groupement d'entreprise MOULIN SAS/ODTP, concernant la réhabilitation de la Place du Pré Clos, pour un montant de 12 555,00 € HT soit 15 066,00 € TTC,
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 01 du Lot n° 03 – Enrobés, avec l'entreprise MOULIN SAS, concernant la réhabilitation de la Place du Pré Clos, pour un montant de -4 215,00 € HT soit -5 058,00 € TTC,
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 02 du Lot n° 03 – Terrassement – Abords, avec le groupement d'entreprise MOULIN SAS/ODTP, concernant la réhabilitation de la Place du Pré Clos, pour un montant de 2 619,00 € HT soit 3 142,80 € TTC,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Séraphin STEVE parle des futurs aménagements qui auront lieu au city stade à la place du Pré Clos comme la pose d'une barrière pivotante en bois, le marquage au sol, l'installation de certains panneaux signalétiques et la mise en place de supports à vélos.

Jeanine GESSEN demande où sont les supports à vélos car elle ne les a pas encore vus.

Séraphin STEVE précise qu'ils n'ont pas été encore posés mais qu'ils vont l'être prochainement.

Jeanine GESSEN demande s'il est possible d'avoir un bilan global du montant des travaux et le montant des subventions que l'on a pu acquérir.

Séraphin STEVE répond que bien sûr mais que ça viendra dans un deuxième temps quand on aura les montants des travaux avec les avenants pour se focaliser sur les dépenses.

Concernant les recettes définitives, il y a une DETR de 90 000 €, un leader d'un montant de 46000 € et au niveau du Département, la mise en œuvre d'engagements de deux fois 60 000 € et par contre au niveau de la Région la collectivité est toujours à ce jour dans l'attente d'un montant définitif qui sera attribué.

Dès que l'on aura le réel de tout cela, un bilan plus exhaustif pourra être présenté avec les entrées et les sorties.

Jeanine GESSEN demande si la collectivité a bien eu les 46000 € du leader.

Séraphin STEVE répond qu'entre le moment où l'on lance et le moment où cela arrive, cela met un certain temps.

Jean-Pierre MONCHER précise que c'est attribué mais pas versé.

Blandine PRORIOL fait remarquer que quand on est aux jeux pour enfants, il y a une forte odeur d'égout quand on est au plus proche du mur du fond.

Jean-François CHAMPEIX précise qu'il y a un égout qui sort à ciel ouvert juste à côté.

Jean-Pierre MONCHER répond qu'il ne sait pas si cela vient vraiment de là, mais qu'il y a effectivement un coude qui sort du garage Satre.

Il précise qu'il y a aussi eu un problème au niveau du ruisseau pour des jus d'ensilage, un ensilage qui était trop humide et qui a coulé dans le ruisseau. Alors, cela a mis un certain temps pour arriver jusqu'à là, parce qu'il y a eu le bassin d'orage qui a fait une rétention pendant un certain temps et puis là ça s'écoule et cela pose quelques problèmes.

Jean-François CHAMPEIX dit qu'il y a les poubelles qui ne sont pas loin aussi.

Blandine PRORIOL précise que ça ne sent pas les poubelles.

Jeanine GESSEN fait une petite remarque à propos du filet du côté de la pharmacie du city stade. Le fait que le ballon puisse sortir par ce trou est synonyme de danger parce que les enfants traversent sans regarder la route. Elle précise que cela a été le cas pour son petit-fils.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'il est prévu qu'un filet soit installé à cet endroit-là. Côté RD, il y a déjà un filet mais Blandine PRORIOU précise qu'il est déjà arrivé que des enfants traversent à cet endroit-là car le ballon était certainement passé au-dessus de filet de 5 mètres de haut.

Jean-Pierre MONCHER dit qu'ils avaient réfléchi à faire mettre un filet de partout mais qu'au niveau esthétique, ils avaient pensé que ce n'était pas forcément la meilleure idée.

Christophe PALHIER dit qu'effectivement cela aurait fait, en effet, un petit peu « cage » si on avait mis des filets de partout. Mais, à l'usage, ils se sont rapidement rendus compte que côté pharmacie, il manquait effectivement un filet. Il a donc été demandé un devis.

Jean-Pierre MONCHER explique que c'est effectivement prévu et qu'ils vont aussi installer des poubelles afin que chacun puisse jeter ses ordures.

Jeanine GESSEN parle aussi de la pyramide et dit qu'il n'y a pas de sol amortissant sous cette dernière.

Il est alors précisé que le sol est identique à tous les endroits et que sous la pyramide le sol est encore plus épais.

Christophe PALHIER précise qu'il y a au moins 1 cm de partout.

Jean-Pierre MONCHER dit qu'il y a eu des essais, que tout a été testé et précise qu'il y a eu l'agrément par la commission de sécurité.

Jean-Pierre MONCHER rajoute que la municipalité a fait rajouter une marelle.

Blandine PRORIOU demande si l'âge des jeux est écrit dessus.

Jean-Pierre MONCHER dit que oui, l'âge préconisé est marqué jeu par jeu. C'est noté à l'entrée, il y a même des panneaux.

Jean-Pierre MONCHER ajoute que les bancs vont être certainement poncés et repeints car ils ne sont pas en très bon état afin que tout soit en harmonie.

Jean-Pierre MONCHER rajoute que trois tables de pique-nique qui vont être installées : une de part et d'autre du kiosque et une à droite le long du mur Olivier quand on rentre dans les jeux pour enfants.

Blandine demande si la borne est raccordée.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'elle le sera mardi.

Jean-Pierre MONCHER finit en disant que la plantation des végétaux va se faire très prochainement, notamment avec un sapin qui sera planté côté RD. Avec l'idée que cet arbre, à terme, puisse être décoré et que l'on n'est plus à en couper d'autres pour les fêtes.

Délibération N°2022-07-013

Approbation de la signature d'avenants et attribution d'un marché-Travaux de création d'une Maison France Services

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** la délibération n° 2020-02-02 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire (et plus particulièrement l'article 4 qui autorise le Maire à : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000.00 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »)
- **Vu** la décision du Maire n° 2021-11 en date du 19 février 2021 portant attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une Maison France Services au cabinet C2S Construction représenté par l'architecte Sylvain SAULNIER,
- **Vu** la délibération n° 2022-02-005 du 03 mars 2022 portant attribution de marchés de travaux concernant la création d'une Maison France Services, sauf les lots 3, 4 et 7 infructueux,
- **Vu** la délibération n° 2022-03-019 du 14 avril 2022, portant attribution de marchés de travaux concernant la création d'une Maison France Services, pour les lots 3, 4 et 7,

Considérant le marché signé le 13 mai 2022, avec l'entreprise BS Bâtiment, pour le lot n° 01 – Démolition, pour un montant total de 22 409,41 € HT – 26 891,29 € TTC,

Considérant le marché signé le 13 mai 2022, avec l'entreprise CHANON Maçonnerie, pour le lot n° 02 – Maçonnerie, pour un montant total de 28 675,03 € HT – 34 410,04 € TTC,

Considérant le marché signé le 08 juin 2022, avec l'entreprise JOURDA Charpente Couverture, pour le lot n° 04 – Charpente, pour un montant total de 2 600,00 € HT – 3 120,00 € TTC,

Considérant le marché signé le 13 mai 2022, avec l'entreprise STBB, pour le lot n° 05 – Métallerie - Serrurerie, pour un montant total de 4 781,20 € HT – 5 737,44 € TTC,

Considérant le marché signé le 13 mai 2022, avec l'entreprise SERODON et Associés, pour le lot n° 06 – Menuiseries extérieurs Alu - Occultations, pour un montant total de 33 814,00 € HT – 40 576,80 € TTC,

Considérant le marché signé le 13 mai 2022, avec l'entreprise PEPIER CHARREL, pour le lot n° 09 – Plâtrerie Cloisons sèches Isolation Peinture, pour un montant total de 44 527,75 € HT – 53 433,30 € TTC,

Considérant le marché signé le 13 mai 2022, avec l'entreprise ASTRUC, pour le lot n° 14 – Revêtement sols rigides, pour un montant total de 8 974,37 € HT – 10 769,24 € TTC,

Considérant le marché signé le 13 mai 2022, avec SOL ET PLUS, pour le lot n° 15 – Revêtement sols souples, pour un montant total de 4 458,15 € HT – 5 349,78 € TTC,

Considérant les ajustements quantitatifs et les modifications de certains types de matériaux utilisés pour les différents lots, conduisant à une augmentation ou à une diminution du montant total des marchés comme suit :

Lot 01 – Démolition :

Avenant n° 01 : travaux supplémentaires pour la démolition d'un l'escalier conduisant à une augmentation de 850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC, portant ainsi le marché à un montant total de 23 259,41 € HT soit 27 911,29 € TTC,

Lot 02 – Maçonnerie :

Avenant n° 01 : enduit de façade supplémentaire et reprise d'enduit sur la rampe PMR conduisant à une diminution de 2 516,00 € HT soit 3 019,20 € TTC, portant ainsi le marché à un montant total de 31 191,03 € HT soit 37 429,24 € TTC,

Lot 04 – Charpente :

Avenant n° 01 : ajustements quantitatifs et modifications de certains types de matériaux utilisés conduisant à une diminution de - 248,00 € HT soit - 297,60 € TTC, portant ainsi le marché à un montant total de 2 352,00 € HT – 2 822,40 € TTC,

Lot 05 – Métallerie - Serrurerie :

Avenant n° 01 : ajustements quantitatifs et modifications de certains types de matériaux utilisés conduisant à une augmentation de 2 375,00 € HT soit 2 850,00 € TTC, portant ainsi le marché à un montant total de 7 156,20 € HT – 8 587,44 € TTC,

Lot 06 – Menuiseries Extérieures Alu - Occultations :

Avenant n° 01 : travaux supplémentaires au niveau des bavettes d'habillage sur les appuis de fenêtre côtés parkings, conduisant à une augmentation de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC, portant ainsi le marché à un montant total de 34 114,00 € HT – 40 936,80 € TTC,

Lot 09 – Plâtrerie Cloisons sèches Isolation Peinture :

Avenant n° 01 : ajustements quantitatifs et modifications de certains types de matériaux utilisés ainsi que la reprise des embrasures de fenêtres et porte fenêtres extérieures, conduisant à une augmentation de 344,65 € HT soit 413,58 € TTC, portant ainsi le marché à un montant total de 44 872,40 € HT – 53 846,88 € TTC

Avenant n° 02 : ajustements quantitatifs et modifications de certains types de matériaux utilisés ainsi que la reprise des embrasures de fenêtres et porte fenêtres extérieures, conduisant à une augmentation de 446,90 € HT soit 536,28 € TTC, portant ainsi le marché à un montant total de 45 319,30 € HT – 54 383,16 € TTC

Lot 14 – Revêtement sols rigides :

Avenant n° 01 : ajustements quantitatifs et modifications de certains types de matériaux utilisés conduisant à une augmentation de 1 205,55 € HT soit 1 446,66 € TTC, portant ainsi le marché à un montant total de 10 179,92 € HT – 12 215,90 € TTC,

Lot 15 – Revêtement sols souples :

Avenant n° 01 : travaux supplémentaires pour la dépose et l'évacuation des revêtements de sol existants conduisant à une augmentation de 107,20 € HT soit 128,64 € TTC, portant ainsi le marché à un montant total de 4 565,35 € HT – 5 478,42 € TTC,

Considérant que le lot n° 08 a été infructueux lors de la consultation initiale et qu'ainsi, une consultation a été lancée auprès d'une entreprise spécialisée qui a transmis l'offre suivante :

Lot 08 – Mobilier : A l'issue de la consultation suite à ce lot infructueux lors de l'appel d'offres, l'entreprise L'Atelier du mobilier située à La Fouillouse a fait une offre s'élevant à 12 965.12€ H.T soit 15 558.14€ TTC. Il est envisagé de retenir cette offre. L'estimatif des fournitures s'élevait à 12 000.00€ TTC.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants dont le détail se trouve ci-dessus, ainsi que d'attribuer le marché pour le lot 8 Mobilier pour les travaux de Création d'une Maison France Services et d'autoriser le Maire à signer tous documents en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 01 du Lot n° 01 – Démolition, avec l'entreprise BS Bâtiment, pour un montant de 850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC,
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 01 du Lot n° 02 – Maçonnerie, avec l'entreprise CHANON Maçonnerie, pour un montant de 2 516,00 € HT soit 3 019,20 € TTC,
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 01 du Lot n° 04 – Charpente, avec l'entreprise JOURDA Charpente Couverture pour un montant de - 248,00 € HT soit – 297,60 € TTC,
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 01 du Lot n° 05 – Métallerie-Serrurerie avec l'entreprise STBB pour un montant de 2 375,00 € HT soit 2 850,00 € TTC,
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 01 du Lot n° 06 – Menuiseries extérieurs Alu - Occultations, avec l'entreprise SERODON et Associés, pour un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC,
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 01 du Lot n° 09 – Plâtrerie Cloisons sèches Isolation Peinture, avec l'entreprise PEPIER-CHARREL, pour un montant de 344,65 € HT soit 413,58 € TTC,
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 02 du Lot n° 09 – Plâtrerie Cloisons sèches Isolation Peinture, avec l'entreprise PEPIER-CHARREL, pour un montant de 446,90 € HT soit 536,28 € TTC,
-
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 01 du Lot n° 14 – Revêtement sols rigides, avec l'entreprise ASTRUC, pour un montant de 1 205,55 € HT soit 1 446,66 € TTC,
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 01 du Lot n° 15 – Revêtement sols souples, avec l'entreprise SOL & PLUS, pour un montant de 107,20 € HT soit 128,64 € TTC,
- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour le lot 8 Mobilier à l'entreprise L'Atelier du Mobilier, située à La Fouillouse pour un montant de 12 965.12€ H.T soit 15 558.14€ TTC.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER donne juste comme information, que le chantier avance bien et que le distributeur devrait être en service dès le lendemain après-midi.

Délibération N°2022-07-014

Attribution des marchés de travaux des lots infructueux- Travaux d'extension du Pôle Médical

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** la délibération N°2020 – 02 - 02 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire (et plus particulièrement l'article 4 qui autorise le Maire à : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000,00 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »)
- **Vu** la décision du Maire n° 2022-10 en date du 25 avril 2022 portant attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension 2 du Pôle Médical (extension et réaménagement) au groupement de

maitrise d'œuvre composé des co-traitants SARL Jacques VARENNES Architecte DPLG, B.M.V. PONTVIANNE économiste, BER M ROSNOBLET – BET Fluides et SARL MERIGEON BET Structure, représenté par son mandataire, l'architecte Jacques VARENNES.

- Vu la délibération n°2022-06-013 en date du 23 septembre 2022 attribuant les marchés de travaux pour l'opération Réaménagement et Extension du Pôle Médical

Considérant que pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000,00€ H.T, le Conseil Municipal reste compétent notamment pour l'attribution de ces marchés publics. Le Conseil Municipal est donc compétent pour l'attribution de marché de travaux.

Considérant que le Conseil Municipal reste compétent pour attribuer des lots dont le montant serait inférieur à 90 000.00€ H.T mais qui sont intégrés à une opération globale de travaux pour un montant supérieur et ayant fait l'objet d'une délibération initiale.

Considérant qu'un Dossier de Consultation des Entreprises a été établi et un avis d'appel public à la concurrence a été publié 28/07/2022 sur la plateforme de dématérialisation du CDG43 et publié le 01/08/2022 dans les annonces légales d'un journal local.

Considérant que, suite à cet appel d'offres, les lots 1-Maçonnerie et 5-Menuiseries Intérieures ont été déclarés infructueux, aucune offre n'ayant été déposée.

Ainsi, ces lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation directement auprès d'entreprises spécialisées conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Considérant les offres reçues de la part des entreprises pour les lots 1 et 5.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir :

Lot n° 01 – Maçonnerie :

| | |
|--|---|
| Lot n° 01 Maçonnerie Estimation : 82 243.01 € H.T | SIGOBAT Allée Louis Pasteur ZI Les Taillas 43600 SAINTE SIGOLENE |
| Total H.T | 90 632.50 € |
| Total T.T.C | 108 759.00 € |

Il est précisé que cette offre comprend l'offre de base et les options relatives à la charpente, aux espaces verts et à la façade.

Lot n° 05 – Menuiseries :

| | |
|---|---|
| Lot n° 05 Menuiseries Estimation : 19 374.30 € | ENTREPRISE TEYSSIER Les Granges 43590 BEAUZAC |
| Total H.T | 21 299.29 € |
| Total T.T.C | 25 559.14 € |

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'attribuer pour le marché de travaux-Réaménagement et Extension du Pôle Médical les lots ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la conclusion du marché public.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE :** 0 - **ABSTENTION :** 0

• **ATTRIBUE** pour le marché de travaux- Réaménagement et Extension du Pôle Médical les lots suivants :

- LOT 1 : MAÇONNERIE à l'entreprise SIGOBAT, Allée Louis Pasteur ZI Les Taillas, 43600 SAINTE SIGOLENE pour un montant de travaux de 90 632.50 € H.T.

- **LOT 5** : MENUISERIES à l'entreprise TEYSSIER, Les Granges, 43590 BEAUZAC pour un montant de travaux de 21 299.29 € H.T.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la conclusion de ces marchés publics.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le budget Pôle Médical 2022, en section d'investissement au compte 2313.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'enfin tous les lots ont eu une proposition. Ce qui fait que le cabinet Jacques Varennes va pouvoir réunir toutes les entreprises pour programmer la suite des travaux, l'aménagement du plateau et l'extension du pôle médical.

Délibération N°2022-07-015

Etude des conclusions de l'enquête publique-Procédure de déclassement d'une partie du domaine public communal pour le projet immobilier en centre-bourg

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L.1311-1
- **Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9 fixant les modalités de l'enquête publique relative au déclassement des voies communales,
- **Vu** la délibération n°2019-05-011 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2019 approuvant le principe du déclassement d'une surface d'environ 48 m² situé « Rue de l'Espace Peyron » et appartenant au domaine public communal et autorisant le Maire à lancer les formalités administratives de déclassement du domaine public telles que prévues aux articles du Code de la Voirie Routière,
- **Vu** la délibération n°2020-01-026 du Conseil Municipal en date du 28 février 2020 approuvant, suite aux conclusions de l'enquête publique, le déclassement d'une surface d'environ 48 m² situé « Rue de l'Espace Peyron » et le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal.
- **Vu** le nouveau projet immobilier présenté par le promoteur et la modification de l'emprise totale des bâtiments,
- **Vu** le nouveau projet de plan parcellaire de déclassement établi par le Cabinet CHALAYE de géomètres experts,
- **Vu** la délibération n°2022-04-006 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022 approuvant le principe du déclassement d'une surface d'environ 65 m² située « Rue de l'Espace Peyron », « Avenue du Maréchal Foch » et « Avenue du Maréchal Leclerc » et appartenant au domaine public communal et autorisant le Maire à lancer les formalités administratives de déclassement du domaine public telles que prévues aux articles du Code de la Voirie Routière,
- **Vu** les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du jeudi 27 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022 inclus et l'absence d'observation du public dans le registre.

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de logements Avenue du Maréchal Foch, la SARL M.P.C avait sollicité la commune pour acquérir une surface de terrain issue du domaine public de la commune qui se trouvait sur l'emprise du bâtiment projeté.

Considérant que par délibération n°2019-05-011 en date du 15 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le principe du déclassement d'une surface d'environ 48 m² situé « Rue de l'Espace Peyron » et appartenant au domaine public communal et autorisé le Maire à lancer les formalités administratives de déclassement du domaine public telles que prévues aux articles du Code de la Voirie Routière.

Considérant que, par délibération n°2020-01-026 en date du 28 février 2020 le Conseil Municipal avait approuvé, suite aux conclusions de l'enquête publique, le déclassement de cette même surface et le classement de cette parcelle dans le domaine privé communal.

Considérant que, dans le cadre d'un nouveau projet immobilier présenté par le promoteur, l'emprise au sol du projet a été agrandie et modifiée.

Considérant qu'une division parcellaire ayant été effectuée par un géomètre, l'emprise des futurs bâtiments se

situerait désormais sur les parcelles AK n° 492/493/494/495 et 226 situées Avenue du Maréchal Foch et Avenue du Maréchal Leclerc ainsi qu'en débordement sur des terrains appartenant actuellement au domaine public. Sur ce nouveau plan, ces surfaces issues du domaine public communal ont été renommées telles que ci-dessous :

- AK 509 (d): 6m²
- AK 510 (e): 8m²
- AK 511 (f): 39m²
- AK 512 (g): 1m²
- AK 513 (h): 10m²
- AK 507 (i): 1m²

Considérant que le promoteur sollicite donc l'acquisition de ces terrains auprès de la commune.

Considérant que par délibération n°2022-04-006 en date du 9 juin 2022 le Conseil Municipal avait approuvé le principe du déclassement d'une surface d'environ 65 m² située « Rue de l'Espace Peyron », « Avenue du Maréchal Foch » et « Avenue du Maréchal Leclerc » et appartenant au domaine public communal et avait autorisé le Maire à lancer les formalités administratives de déclassement du domaine public telles que prévues aux articles du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière, une enquête publique avait été ouverte en mairie du jeudi 27 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022 inclus sous le contrôle du commissaire enquêteur, M. Christian HOMBERT, directeur d'agence d'aménagement et d'urbanisme en retraite,

Considérant qu'une permanence a été assurée par le commissaire enquêteur et un registre spécialement ouvert pour cet objet a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête en mairie afin qu'il puisse y formuler des observations. A l'expiration du délai fixé, le commissaire-enquêteur a constaté sur le registre la clôture de l'enquête et a transmis le dossier au Maire avec ses conclusions.

Considérant que, compte tenu de l'absence d'observations dans le registre et lors des permanences, il y a lieu d'étudier uniquement les observations du commissaire enquêteur telles que fournies aux conseillers municipaux, qui rend un avis favorable au déclassement du domaine public proposé.

Ainsi, à la vue de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement d'une partie du domaine public situé « rue de l'Espace Peyron » « Avenue du Maréchal Foch » et « Avenue du Maréchal Leclerc » pour une superficie d'environ 65 m² qui sera intégrée au domaine privé de la commune en vue de sa cession.

Il est noté qu'une nouvelle division parcellaire ayant été faite entre temps les numéros de parcelles définitifs sont les suivants (voir plan ci-dessous) :

- AK 524 (d): 6m²
- AK 525 (e): 8m²
- AK 526 (f): 39m²
- AK 527 (g): 1m²
- AK 528 (h): 10m²
- AK 522 (i): 1m²

Jean-Pierre MONCHER précise que c'étaient pour 65 mètres carrés qu'on se devait de passer par cette enquête pour pouvoir les vendre à la société MPC.

Délibération N°2022-07-016

Cession de terrains Avenue du Maréchal Foch et acquisition de locaux dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de logements

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 novembre 2018 qui s'élevait à hauteur de 110€/m².
- **Vu** la délibération du conseil Municipal n°2020-01-027 en date du 28 février 2020 actant le principe de la vente de parcelles à la société M.P.C,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021-04-020 en date du 23 septembre 2021 confirmant la vente avec pour contrepartie la cession d'une surface de l'immeuble projeté à titre gratuit,

Considérant que la société SCCV Les Balcons de la Dent (anciennement sous la dénomination SARL M.P.C) a sollicité la collectivité afin d'acquérir une superficie d'environ 560 m² constituant la future emprise d'un immeuble de logement à construire situées « Avenue du Maréchal Foch » et « rue de l'Espace Peyron ».

Considérant que par délibération n°2020-01-027 en date du 28 février 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la cession des parcelles AK n° 233 p/AK n° 234 p/AK n° 333 p/AK n° 334 p/AK n° 338 p/AK n° 444 p/AK n° 445 p/AK n° 484 p et AK n° 485 p situées Avenue du Maréchal Foch ainsi que 48 m² environ de l'espace public communal déclassé situé « rue de l'Espace Peyron » à la SARL M.P.C, 3 rue Pierre Termier à Collonges au Mont d'Or avec en contrepartie la cession à titre gratuit de locaux et l'acquisition d'une surface supplémentaire.

Considérant que par délibération n°2021-04-020 en date du 23 septembre 2021 le Conseil Municipal avait confirmé cette cession du terrain d'environ 478m² avec en contrepartie l'acquisition à titre gratuit d'une première surface de 100 m² environ au RDC du bâtiment projeté livrée brute de béton, fluides en attente. Il avait également approuvé l'acquisition en l'état futur d'achèvement et payable à cette échéance de 60 m² environ, livrée brut de béton, fluides en attente, au prix de 90 000.00 € T.T.C et d'une surface potentielle de 20 m² supplémentaires au prix de 30 000.00 € T.T.C.

Considérant l'estimation du Pôle « Missions domaniales » de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 novembre 2018 qui s'élevait à hauteur de 110€/m² soit 52 580.00€ pour une surface totale de 478m².

Considérant que, ce système de dation présentant des contraintes pour la collectivité, il est nécessaire de revoir le mécanisme et de prévoir à présent une vente de terrain distincte de l'acquisition des locaux.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de céder les parcelles d'emprise du projet immobilier listées ci-dessous, qu'elles relèvent du domaine privé de la commune ou du domaine public déclassé suite à la procédure d'enquête publique, sous leur nouvelle numérotation (voir plan de division ci-joint) au prix de 52 580.00€ TTC pour une surface d'environ 560m² :

-AK 518/AK 492/AK 494/ AK 520/AK 524/AK 525/AK 526/AK 527/AK 528/AK 522.

Il serait également envisagé d'acquérir une surface en l'état futur d'achèvement et payable à cette échéance de 185 m² en RDC composé de deux locaux à aménager au prix de 204 000.00€ TTC. Cette surface serait livrée brut de béton, fluides en attente et menuiseries extérieures comprises.

Compte tenu de l'évolution du projet immobilier et du souhait de la nouvelle municipalité d'acquérir cette surface commerciale en RDC, il est demandé au Conseil Municipal d'acter les nouvelles modalités de cession des parcelles communales à la société SCCV Les Balcons de la Dent, ainsi que celles relatives à l'acquisition d'une nouvelle surface des locaux construits.

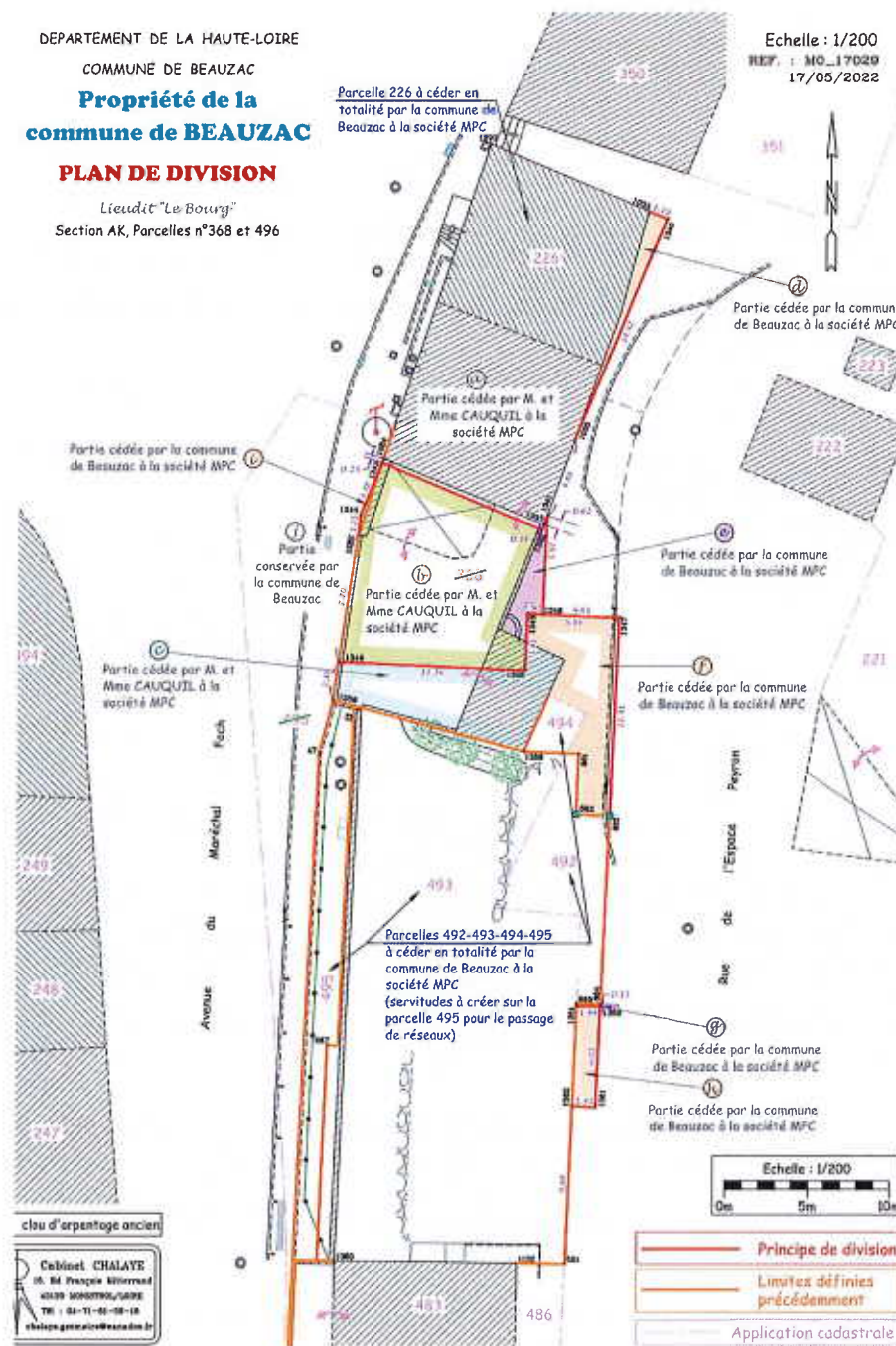
Ainsi, cette opération devra faire l'objet de deux actes notariés distincts.

Il est noté que les frais notariés seront à ajouter et seront à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, à signer ces deux actes notariés distincts ainsi que tout document en ce sens et de désigner l'Office Notarial des bords de Loire pour représenter la commune et procéder aux démarches nécessaires à leur enregistrement.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
 COMMUNE DE BEAUZAC
**Propriété de la
 commune de BEAUZAC**
PLAN DE DIVISION
 Lieudit "Le Bourg"
 Section AK, Parcelles n°368 et 496

Echelle : 1/200
 REF. : MO_17020
 17/05/2022



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **ACTE** la cession des parcelles d'emprise du projet immobilier AK 518/AK 492/AK 494/ AK 520/AK 524/AK 525/AK 526/AK 527/AK 528/AK 522 qu'elles relèvent du domaine privé de la commune ou du domaine public déclassé suite à la procédure d'enquête publique, sous leur nouvelle numérotation au prix de 52 580.00€ TTC pour une surface d'environ 560m² à la société SCCV Les Balcons de la Dent.
- **ACTE** l'acquisition d'une surface en l'état futur d'achèvement et payable à cette échéance de 185 m² en RDC composé de deux locaux à aménager au prix de 204 000.00€ TTC. Cette surface serait livrée brut de béton, fluides en attente et menuiseries extérieures comprises.
- **PRECISE** que les frais notariés seront à ajouter et seront à la charge de la collectivité.
- **AUTORISE** le Maire à signer ces deux actes notariés distincts ainsi que tout document en ce sens afin de finaliser cette cession et cette acquisition.
- **DESIGNE** l'Office Notarial « Notaire 43.75 » afin de rédiger les actes notariés et effectuer les démarches relatives à ces ventes.

Séraphin STEVE précise qu'avec les changements de numéros de parcelles cela a été un petit peu long et compliqué. Il y a une différence de surface achetée par rapport à la partie initiale qui comprenait une partie terrasse et une partie restaurant dans le tout premier projet pour lequel la surface était bien moindre. Il y a aujourd'hui 185 mètres carré qui seraient hors d'eau hors d'air et complètement couvert, donc ce n'est plus tout à fait la même configuration non plus.

Jean-Pierre MONCHER explique qu'on ne change pas par rapport au tarif qui était prévu avec la dation mais on le convertit en Euros, on vend et on rachète.

Tout cela dans un souci de transparence et de simplification du dossier qui a été très compliqué.

Délibération N°2022-07-017

Modification des modalités de cession de bâtiments communaux en Centre Bourg

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les estimations du Pôle d'Evaluation Domaniale en date des 19 et 20 novembre 2020,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021-03-013 en date du 30 juin 2021 actant le principe de la vente ainsi que le prix de vente de différentes parcelles en Centre-Bourg,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022-02-006 en date du 3 Mars 2022 approuvant la vente de ces lots immobiliers à la société MAT AVENIR pour lot 1 et M.Pascal SOMET pour le lot 2.

Considérant que la Commune est propriétaire de plusieurs bâtiments vacants situés Impasse Grand Rue et Place du Marché,

Considérant le souhait de la municipalité d'accompagner la revitalisation du Centre bourg en procédant à la cession de ces immeubles afin de permettre leur rénovation par de potentiels acquéreurs.

Considérant les estimations effectuées par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP :

- AK 113/ AK 144 et 145/AK 146/AK 147/AK 148 : Montant total de 44 500.00€
- AK 153 : 130 000 €

Considérant qu'un plan de bornage effectué par un géomètre a permis de diviser la parcelle AK 113 en 2 parcelles AK 502 d'une surface de 51 m² et AK 503 d'une surface de 14 m² afin de distinguer le bâtiment de l'appentis.

Considérant que deux acheteurs s'étaient portés acquéreurs de chacun des lots, à savoir la société MAT AVENIR représenté par son gérant Antoine HUGONET pour le lot 1 et M. Pascal SOMET pour le lot 2.

Considérant que, la collectivité ayant émis le souhait de mettre en place une traboule au niveau du n°23 Place du Marché sur la parcelle AK144 afin de faire la jonction avec l'Impasse Grand Rue, il sera nécessaire pour l'acquéreur de procéder à la création de ce passage dans le cadre de l'opération de travaux qui sera effectuée.

Considérant qu'à cette fin, une division en volume va être effectuée par un géomètre mandaté par la commune sur la parcelle AK 144 afin de distinguer le sol, propriété future de la société MAT AVENIR (comme faisant partie du lot vendu) et l'aérien restant la propriété de la commune.

Considérant le souhait de la collectivité de dédommager l'acquéreur des frais de création de cette traboule, exigence communale, en déduisant le prix des travaux pris en charge par l'acquéreur du prix de vente définitif du lot 1.

Considérant que le Conseil Municipal a donc acté la vente de biens répartis en 2 lots ainsi que le prix de vente correspondant :

Lot n° 01 à la société MAT AVENIR au prix de 77 000.00€ (100 000€ initiaux déduction faite du coût des Travaux relatifs à la mise en place d'une traboule)

- N° 21 Place du Marché – parcelle AK 153 pour une superficie de 85 m²
- N° 23 Place du Marché – parcelles AK 144 et 145 pour une superficie de 23 et 27 m²,
La particularité serait de créer une traboule au niveau du n° 23 pour faire la jonction avec l'Impasse Grand Rue.
- N° 1 Impasse Grand Rue – parcelle AK 113 en partie pour une superficie de 65 m² sans l'appentis
- N° 6 Impasse Grand Rue – parcelle AK 148 pour une superficie de 18 m²,
- N° 8 Impasse Grand Rue - parcelle AK 147 pour une superficie de 18 m²,

- N° 10 Impasse Grand Rue - parcelle AK 146 pour une superficie de 25 m².

Lot n° 02 pour un prix de 5 000.00€ à M.Pascal SOMET

- N° 1 Impasse Grand Rue – parcelle AK 503 pour une superficie de 14 m².

Considérant qu'à la vue de l'augmentation du coût de travaux de création de la traboule, qui s'élève à 27 600.00€ TTC contre 23 000.00€ pris en compte lors de la précédente délibération, l'acquéreur a sollicité une diminution du prix de vente des bâtiments du lot 1 à hauteur de cette augmentation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le prix de vente de l'ensemble immobilier du lot 1 au profit de la société MAT AVENIR/MAH AVENIR et d'acter un prix définitif de vente de ce lot de 72 400.00€ TTC.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la traboule qui sera réalisée par l'acquéreur à concurrence d'un euro symbolique. Etant précisé que les frais d'établissement d'un état descriptif de division en volume par un géomètre-expert et les frais d'acte d'état descriptif de division en volume réalisés par l'étude de Maître Ziegler seront à la charge de la commune.

Les dispositions relatives au lot 2 prises lors de la délibération initiale restent inchangées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **ACTE** la modification du prix de vente du lot immobilier 1 à la société MAT AVENIR/MAH AVENIR dont le prix de vente définitif est fixé à 72 400.00€ TTC.
- **PRECISE** que la parcelle AK 144 fera l'objet d'une division en volume distinguant la propriété du sol revenant au futur acquéreur et de l'aérien qui demeurera une propriété communale.
- **AUTORISE** le Maire à mandater un cabinet de géomètre afin de procéder à cette division en volume.
- **PRECISE** que la cession des parcelles AK 144 et AK 155 sera également conditionnée à la réalisation d'une traboule réalisée conformément au cahier des charges de la collectivité qui conservera la propriété de ce passage ouvert au public.
- **APPROUVE** l'acquisition de la traboule qui sera réalisée par l'acquéreur à concurrence d'un euro symbolique. Etant précisé que les frais d'établissement d'un état descriptif de division en volume par un géomètre-expert et les frais d'acte d'état descriptif de division en volume réalisés par l'étude de Maître Ziegler seront à la charge de la commune.
- **DESIGNE** l'Office Notarial « Notaire 43.75 » afin de rédiger les actes notariés et effectuer les démarches relatives à ces ventes.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente ainsi que tout document afin de finaliser ces cessions.

Jean-Pierre MONCHER fait un petit aparté concernant l'appentis que Pascal SOMMET a déjà aménagé Avenue Victor HUGO et qui a déjà des locataires. Il précise que c'est très beau et que Mr SOMMET a tout fait de ses mains.

Jeanine GESSEN demande si l'on n'a pas une carte avec les parcelles cadastrales.

Jean-Pierre MONCHER dit qu'on va les rechercher.

Jean-Pierre MONCHER dit qu'il était prévu 100 000 € et la réalisation d'une traboule qui relayait l'Impasse grand Rue à la traboule vers chez MALOSSE qui était prévu initialement à 23 000 Euros.

Blandine PRORIOLO demande si c'est sous le bâtiment qui est actuellement occupé par le comité de jumelage.

Jean-Pierre MONCHER confirme que c'est bien cela et précise que c'est le même aspect au niveau du sol avec un béton désactivé, un lambris bois comme ce que l'on a sur l'autre traboule. Cela permettra aux gens de pouvoir faire le tour et de désenclaver derrière cette impasse.

Le prix initial était de 23 000 Euros mais compte tenu des augmentations de matières premières, le prix de cette traboule est maintenant de 27 600 Euros TTC.

Jean-Pierre MONCHER précise que l'objectif de la société MAT Avenir est de commencer les travaux entre juillet et septembre, ce qui laisse du temps par rapport au local de l'ADMR.

Jeanine GESSEN précise que la Croix-Rouge a encore du stockage là-bas.

Jean-Pierre MONCHER confirme mais précise qu'une solution pour le stockage a été trouvée.

Le plan est ensuite projeté sur l'écran contre le mur.

Jean-Pierre MONCHER précise, pour information, que MAT AVENIR a aussi acheté un bâtiment adjacent.

Jeanine GESSEN demande si le 150 est à vendre.

Jean-Pierre MONCHER lui répond que potentiellement d'ici quelques mois oui.

Il explique que cela permettra de redonner pas mal de clarté sur ce secteur et qu'après le revêtement pourra être refait. Il rajoute qu'il a été conclu que la collectivité amène en pied d'immeuble les adductions d'eau et d'assainissement.

Délibération N°2022-07-018

Renouvellement des conventions de coopération pour la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- **Vu** l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le procès-verbal contradictoire de transfert signé avec la Communauté de Communes
- **Vu** la délibération n°2018-03-009 en date du 22 juin 2018
- **Vu** la convention de coopération pour la gestion de l'entretien de la Z.A.E initiale de Piroilles signée avec la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron »
- **Vu** la délibération n° 2018-04-005 en date du 14 septembre 2018 approuvant la signature d'un avenant n°1 à la convention de coopération pour la gestion de l'entretien de la Z.A.E de Piroilles
- **Vu** la délibération n° CCMVR22-10-25-02 du Conseil communautaire en date du 25/10/2022
- **Vu** le projet de convention proposé par la CCMVR

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « Développement économique » a été transférée aux EPCI, dont la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que cette compétence implique le transfert des zones d'activité économique, et qu'ainsi par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil Communautaire a acté la définition et la liste des zones d'activités économiques (ZAE) transférées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que, par application de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Etablissement Public Intercommunal peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres

Considérant qu'une convention de coopération pour la gestion de l'entretien de la Z.A.E de Piroilles avait été conclu en 2018.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de coopération pour la gestion des ZAE transférées à la Communauté de Communes qui prendra fin le 31 décembre 2022.

Considérant que les frais engagés par la collectivité au titre de cette convention seront remboursés au vu des montants déterminés par convention sur la base des flux financiers dont les montants ont été arrêtés par la CLECT.

Considérant qu'un outil de suivi trimestriel devra être complété par la collectivité afin de justifier des actions d'entretien des ZAE et ainsi de bénéficier d'un remboursement trimestriel des frais engagés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE :** 0 - **ABSTENTION :** 0

- **APPROUVE** les modalités de la nouvelle convention de coopération pour la gestion de l'entretien des ZAE dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document et tout document ou avenant s'y rapportant.

Jean-Pierre MONCHER explique que la communauté de communes souhaitait rebalayer toutes ces compétences comme par exemple le déneigement, l'entretien et le fauchage des accotements, la signalétique ou encore la réserve incendie comme le précise Jeanine GESSEN.

Jean-Pierre MONCHER parle de l'augmentation du montant au vu des indices actuels, environ 3 300.00€.

Jeanine GESSEN précise le montant qui est de 3408,14 €. Elle dit que l'on devait avoir 4076 € mais il y avait une clause limitative à 1,2 % d'augmentation qui explique que la collectivité n'aura que 3408,14 €.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'il était important de faire ce point parce qu'il y a des choses que les communes ne savaient pas qu'elles devaient faire et cela fait un petit rappel.

Jean-Pierre MONCHER ajoute qu'au niveau de nos charges transférées, le transfert de la voirie va être terminé parce que sur Piroilles, il y a une partie de la voirie qui est encore à la charge de la commune. Notamment celle qui passe entre chez Bouygues et les transports Ollier qui va être transférée, ce qui permettra ensuite de pouvoir associer la communauté de communes, le département, la commune et l'État pour pouvoir aménager la départementale (notamment au niveau des tournes à gauche). Il précise que l'actualité encore ces jours-ci nous montre combien il était urgent d'agir.

Délibération N°2022-07-019

Portage foncier par l'EPFSMAF Auvergne pour l'acquisition d'un bâtiment industriel

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les projets de contrat de portage foncier et de gardiennage transmis par l'EPFSMAF Auvergne

Considérant le projet de la collectivité d'acquérir le bâtiment industriel vacant de l'Usine Murgue afin de bénéficier d'une réserve foncière en vue de la création un site multi-disciplines.

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AA217 située 25 avenue Louis Pasteur concernée par ce projet.

Considérant qu'une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

Considérant qu'afin que la collectivité puisse assurer la surveillance, la sécurisation du bien et l'entretien du bien dans l'attente de la rétrocession, une convention de gardiennage sera conclue avec l'EPF Smaf Auvergne.

Considérant que ce portage se réalisera en contrepartie d'un remboursement d'annuité constante sur 10 ans avec des frais de portage annuels à hauteur de 1.5% du capital restant dû, un remboursement annuel de la taxe foncière ainsi que de toute dépense au titre des frais annexes.

Considérant qu'à tout moment la collectivité peut demander la rétrocession du bien et qu'elle s'engage à racheter l'immeuble concerné avant l'affectation définitive du projet d'urbanisme et au plus tard aux termes de la durée de portage.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de BEAUZAC ou toute personne publique désignée par

elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **DECIDE DE CONFIER** le portage foncier de la parcelle cadastrée AA217 située 25 avenue Louis Pasteur concernée par ce projet à l'EPF Smaf Auvergne.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de portage correspondante dont le projet est annexé à la présente délibération et tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dont le projet est annexé à la présente délibération dès l'acquisition du ou des biens.

Jeanine GESSEN demande si l'on a une idée du remboursement de l'annuité.

Séraphin STEVE dit qu'on est sur un taux de 1,5 % sur 10 ans et que le prix d'achat devait se situer initialement à hauteur de 300 000 € de mémoire.

La négociation dans la démarche d'achat devrait être faite par l'EPF SMAF Auvergne. A savoir que l'estimation du domaine s'élève à 297 000 € avec un taux de marge à 10 %, soit une marge positive possible de 29 700 € sur le prix potentiel de vente.

Délibération N°2022-07-020

Autorisation de destruction de livres et ouvrages déclassés-Médiathèque Municipale année 2022

Considérant la réglementation en vigueur préconisant de procéder chaque année à des opérations de tri des collections pour une mise en réforme des ouvrages usagés ou obsolètes, ou encore ceux qui ne répondent plus aux objectifs qualitatifs ou quantitatifs de la politique documentaire de l'établissement. Ces opérations, appelées désherbages, sont menées en fonction de critères précis et font partie de la gestion ordinaire des bibliothèques modernes afin de garantir leur vitalité. Cette démarche valorise le fonds et permet de maintenir une offre documentaire en bon état et actualisée.

Considérant que le fonds livresque de la médiathèque doit être constamment et régulièrement actualisé afin de garantir sa vitalité afin d'offrir des collections attrayantes, pertinentes et adaptées au public et de faire de la place sur les rayonnages,

Considérant les critères d'élimination suivants :

- livres en mauvais état lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse (livres jaunis, salis et abîmés),
- livres et revues dont le contenu est manifestement obsolète (domaine scientifique, économique, juridique, recueils statistiques, etc...),

Vu la liste des ouvrages établie par l'agent communal responsable de la Médiathèque,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des documents inutilisables soit éliminé par recyclage du papier auprès de la déchetterie de Bas-en-Basset.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le désherbage de la liste fournie et tenue à disposition, des ouvrages de la médiathèque dans les conditions énoncées ci-dessus et leur destruction par recyclage du papier auprès de la déchetterie de Bas-en-Basset ;
- **CHARGE** l'agent communal responsable de la Médiathèque des formalités administratives réglementaires et notamment de l'établissement du procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état étant présenté sous la forme d'une liste,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Jeanine GESSEN souhaite revenir sur la partie précédente et demande ce que veut dire SMAF.

Jean-Pierre MONCHER lui répond que cela signifie Syndicat mixte d'acquisitions foncières et que cela représente autour de 800 communes.

Il précise que la communauté de communes vient d'adhérer avec l'accord du Préfet de Région. Il dit que notamment la commune de Boisset veut faire porter l'acquisition de son bar-restaurant par l'EPF SMAF. Il ajoute qu'une visite est prévue à Beuzac le 15 décembre.

Jean-Pierre MONCHER remercie le Conseil et ajoute que le tri des livres va pouvoir être effectué.

5° - VIE SCOLAIRE

Délibération N°2022-07-021

Attribution d'une subvention annuelle aux écoles pour l'organisation d'activités et de spectacles culturels

Considérant qu'une subvention « **ACTIVITES OU SPECTACLES CULTURELS** » est allouée chaque année aux deux écoles pour la découverte et l'initiation des élèves aux activités culturelles. Cette action pédagogique se décline au travers de visites de lieux culturels ou artistiques (musées, spectacles récréatifs ou représentations théâtrales ...) et de contacts ou activités théâtrales avec les concours de professionnels.

Il est proposé de maintenir une subvention de **7,60 € par élève** pour la participation à un spectacle culturel ou une activité culturelle en complément de l'enseignement traditionnel pendant l'année scolaire au vu des effectifs inscrits dans ces établissements scolaires en **Septembre de chaque année soit en 2022/2023** :

| | | |
|-------------------------------------|------------------------------|-------------------|
| - Ecole Privée Mixte Saint-Joseph : | 105 élèves x 7,60 € = | 798,00 € |
| - Ecole Publique : | 186 élèves x 7,60 € = | 1 413,60 € |
| Total : | 291 élèves x 7,60 € = | 2 211,60 € |

Ces sommes seront imputées au Budget Communal - Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » et seront mandatées aux ayants droit ci-après :

- **OGEC pour l'Ecole Privée Mixte Saint-Joseph.**
- **Association du Sou de l'Ecole Publique du Bourg.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le maintien de cette subvention dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de maintenir à **7,60 € par élève** la subvention allouée à l'Ecole Publique du Bourg et à l'Ecole Privée Mixte Saint-Joseph pour l'organisation d'activités ou spectacles culturels sur la base des effectifs scolarisés de la rentrée scolaire et selon les modalités citées ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au Budget Communal - Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Jean-Pierre MONCHER précise que chaque année cette aide est réitérée pour les élèves et remercie le Conseil pour ce vote.

6° - QUESTIONS DIVERSES

6.1-Projet de modification du RIFSEEP

Audrey GORY ajoute que, comme elle avait déjà expliqué il y a plusieurs mois, un travail avec les employés communaux a été engagé via un groupe de travail à la mise en place du CIA qui est le complément indemnitaire annuel.

Ce travail a bien avancé mais par contre, au fur et à mesure des échanges, une problématique est remontée au niveau des agents qui portait sur le RIFSEEP et les 11 jours.

Elle explique qu'au bout de 11 jours d'absence les agents perdent leur prime mensuelle qui pour certains est quand même conséquente.

Elle ajoute qu'il y a des changements qui ont été fait dans beaucoup de communes en France mais pas à Beauzac et que cela posait problème aux agents.

Elle explique alors qu'il a été proposé aux agents de réorienter la priorité car il n'était pas possible de travailler à la fois sur le CIA et à la fois sur le RIFSEEP. Il a été précisé aux agents que tout ce qui a été fait sur le CIA est mis en pause et n'est pas perdu et que la collectivité se consacrer au RIFSEEP.

L'objectif de ce soir était donc d'informer les élus municipaux que la priorité avait été réorientée pour travailler sur le RIFSEEP.

Séraphin STEVE explique que cela nécessitera une délibération post comité technique car pour toute démarche il est nécessaire de présenter, au niveau du comité technique, le projet sur la mise à jour du RIFSEEP par rapport aux orientations qui seront prises.

Il précise que ça passera par une délibération du conseil une fois que le comité l'aura validé pour une mise en application secondaire.

Cécile MASCLET questionne ensuite Audrey GORY, elle veut savoir où cela en est au niveau de l'organisation des manifestations du Téléthon et de la fin du week-end.

Audrey GORY explique qu'il y a eu une réunion sur site cet après-midi à laquelle elle n'a pas pu assister car elle travaillait mais qu'elle a déjà eu un compte rendu dans sa boîte mail qu'elle lira en rentrant et que dès le lendemain elle pourra avancer sur la communication et expliquer en détail ce qui se passera. Elle précise que ce se sera bien un spectacle de son et lumière sur le thème Disney. La projection aura lieu le dimanche soir à la fin du marché de Noël aux alentours de 18h comme prévu.

Il est demandé si le policier municipal avait repris ses fonctions.

Jean-Pierre MONCHER précise qu'il sera de retour le 6 décembre.

Christian CHOTIN ajoute que la période des vœux approche à petits pas et qu'il en aurait un à formuler qui est tout simple. Il demande s'il serait envisageable de voir le conseil municipal dans la salle du conseil en 2023. Personnellement, il y trouverait un meilleur confort auditif et d'ambiance. Il précise aussi que cette salle lui paraît plus propice à l'échange et évoque la nette amélioration des dispositifs vis-à-vis du COVID.

Jean-Pierre MONCHER acquiesce mais stipule que nous sommes toujours dans un contexte COVID mais aussi de grippe et que donc « plus on a d'espace mieux c'est ». Mais il précise que l'on peut en débattre mais précise qu'il avait été trouvé que la salle des Remparts était pas mal.

Séraphin STEVE précise que d'un point de vue technique la salle des Remparts est beaucoup plus appropriée et pratique et il y a plus d'espace pour accueillir du public.

Christian CHOTIN précise que force est de constater que depuis 2 an et demi il n'y a pas de public.

Séraphin STEVE répond que ne pas pouvoir accueillir du public par son absence est une chose mais ne pas pouvoir en accueillir par faute d'espace en est une autre. Pour ce qui est de la convivialité et de la proximité certes c'est vrai que l'on s'espace un petit peu.

Il précise aussi que niveau ergonomie la salle actuelle s'y prête plus mais cela ne veut pas dire que ce sera « ad vitam aeternam ».

Christian CHOTIN explique que surtout au niveau du son, c'est quand même très compliqué et que parfois, on n'entend pas tous les échanges et qu'il trouve cela dommage.

Jeanine GESSEN ajoute qu'il ne doit pas y avoir beaucoup de communes qui font leur conseil municipal dans la salle où on fait le marché de Noël par exemple.

Levée de séance : 22h25

Le Maire,
Jean-Pierre MONCHER



Le Secrétaire de séance,
Séraphin STEVE

